

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis, exceptionnellement à l'Espace sportif Jules Ladoumègue sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le 19 novembre 2020 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19 h 15).

Présents : Mme ABBACI, Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, Mme COSTA, M. COSTES, M. DI TOMMASO, Mme DIAWARA, M. DOUTEAU (est arrivé à 20h01 avant la vote de la délibération n°2), Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GODRON, M. GOMEZ, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PERRIMOND, M. PLAS, M. REDA, Mme RIVET, Mme ROBIN, Mme ROGUE, Mme ROQUES, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. VILLEMEUR.

Absents représentés : M. LORIC représenté par Mme BENSARSA REDA, Monsieur SOUKOUNA représenté par M. REDA.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	31
Votants	33

- Secrétaire de séance : - Chantal GUIBLIN -

Points divers

Madame Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- Propose, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis clos.

Le Conseil Municipal approuve, à la MAJORITE (30 POUR, 3 ABSTENTIONS : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL), la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis clos.

Intervention de Madame le Maire : « Avant de commencer la séance, je voudrais vous dire quelques mots. Je vais commencer par dire quelques mots des tragiques épisodes que nous avons connus récemment.

Le 16 et le 29 octobre derniers, la barbarie islamiste a de nouveau tué. Il y a eu la décapitation sauvage d'un professeur d'histoire-géographie, Samuel Paty. Vincent Loquès, un sacristain, Nadine Devillers, Simone Barreto Silva, ont été tués lors d'une attaque au couteau dans la Basilique Notre-Dame de l'Assomption à Nice. Nous savons que la menace est forte et qu'elle peut frapper de manière diffuse et à tout moment. A l'échelle municipale, nous prendrons notre part dans le combat national qui s'ouvre enfin pour défendre les valeurs de la République, la laïcité, la sécurité de l'ensemble de nos concitoyens. Nous voterons donc très prochainement une charte de la laïcité pour nos services publics et nos écoles. Nous travaillerons à l'éveil critique et au renforcement des valeurs de la France dans le milieu scolaire et périscolaire. Enfin, nous renforcerons encore plus les moyens de la sécurité, notamment de la Police municipale dont on voit bien qu'elle est en première ligne tous les jours. Nous aurons l'occasion d'en reparler publiquement avec les Juvisiens quand le contexte le permettra. Pour l'heure, je vous propose que nous fassions une minute de silence. »

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Intervention de Madame le Maire :

« Avant de poursuivre, je voulais vous donner quelques informations.

Madame Fabienne Fraboulet, Directrice Générale des Services, a quitté la Collectivité et a rejoint celle de Palaiseau. Nous lui souhaitons donc une bonne continuation et une belle réussite là-bas. Nous organiserons quand le contexte le permettra, un pot avec l'ensemble des agents. Elle est remplacée par Madame Delphine Darbonne, présente ici et qui a pris ses fonctions il y a peu.

Concernant l'Etablissement Public Territorial, comme convenu, vous avez sur la table le compte-rendu du Conseil Territorial du 13 octobre auquel je n'ai pas pu assister pour des circonstances heureuses. Au dernier Conseil Territorial, le 17 novembre dernier, nous avons voté à l'unanimité la motion qui avait été proposée par Laurence Gauthier, et que nous avons enrichie en séance.

J'ai le plaisir de vous annoncer aussi que Monsieur Sébastien Bénateau a été élu Président du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et que j'ai été élue Présidente de l'EPIC Les Bords de Scènes.

Je voulais aussi faire un point sur la crise sanitaire. La rentrée scolaire, après les vacances de la Toussaint, a été un peu compliquée à préparer, d'une part parce que le protocole sanitaire nous est arrivé tardivement, et d'autre part parce que les directives ministérielles ont beaucoup changé, notamment concernant les horaires de rentrée.

Nous avons évidemment renforcé les moyens humains et matériels pour essayer de répondre au mieux au protocole sanitaire. Je vous précise que nous sommes en dialogue constant avec l'Inspectrice académique et les directrices d'école, et que des informations seront données aux représentants des parents d'élèves lors des conseils d'écoles qui ont été reportés à la demande de la Préfecture, et qui se tiendront en visio. Je voulais aussi vous dire que nous avons dû réduire le périmètre du marché et maintenu simplement la halle du marché. Je voulais aussi vous dire que je n'ai pas fait le choix de prendre ces arrêtés d'ouverture des commerces parce que d'une part je trouvais ça démagogique, mais surtout parce que c'était aux risques et périls des commerçants qui pouvaient se mettre en difficulté s'ils étaient contrôlés. Pour autant cela ne veut pas dire qu'on ne les soutient pas. Très prochainement il y aura la publication entière de tous les commerces qui seront ouverts et proposeront le « Click and Collect » pour préparer notamment les achats de Noël. Je voulais aussi vous dire que je me suis associée à l'appel de l'Association des Maires d'Île-de-France pour la réouverture prochaine des commerces dans le respect des mesures sanitaires. Et enfin que nous travaillons avec les commerçants, à la fois à mettre en place le « Click and Collect » parce que pour eux ce n'est pas si évident, et pour certains cela pose beaucoup de problèmes, et que nous les accompagnons pour qu'ils puissent répondre aux dispositifs de l'Etat et de la Région.

Comme toutes les entreprises nous n'avons pas été épargné, il y a eu quelques cas de Covid en mairie, mais nous avons pris toutes les mesures à la fois pour isoler les personnes concernées et les cas contact. Je voudrais qu'on salue ensemble les efforts qui sont faits par les agents. Ce ne sont pas des efforts vains, c'est un contexte qui est très compliqué. Je me félicite pour ma part du fait qu'il n'y ait eu aucune fermeture de classe et aucune fermeture de structure. Le service public a pu continuer à fonctionner.

Nous avons organisé notre troisième campagne de dépistage avec la Région, une campagne de dépistage qui est très longue puisqu'elle a commencé au début du mois de novembre et se terminera à la fin du mois. Le dépistage a lieu à la gare de Juvisy et permet d'avoir les résultats dans le quart d'heure.

Pour le reste, je suis en attente de savoir ce qu'on pourra faire pour la séquence de Noël. J'ai un peu de mal à me résoudre qu'on ne fasse rien. En tous cas, les élus de la Majorité m'accompagnent, nous avons beaucoup discuté sur ce que nous pourrions proposer à Noël.

Et je vous précise enfin que nous sommes en contact permanent avec le Préfet qui organise des réunions en visio. Les directives sont assez strictes. Nous sommes invités à les suivre. Donc j'espère que nous pourrions organiser une séquence de Noël même minime.

Enfin le Plan Vigipirate renforcé concerne essentiellement les écoles et les collèges avec lesquels on travaille en étroite collaboration. Mais j' imagine qu'on pourra revenir sur tout ça en conseils d'écoles. Les informations ont déjà été données au CA du collège. »

Questions orales du groupe Juvisy écologique et solidaire

1/ Suite à la sécheresse, une déclaration de catastrophe naturelle ?

Intervention de Monsieur Villemeur : « Suite à la sécheresse qui a sévi du printemps à l'été, des Juvisiens ont constaté l'apparition de fissures sur leur maison cet été. Il nous semblerait utile de connaître le nombre de juvisiens dans cette situation et éventuellement de demander une reconnaissance de catastrophe naturelle. La ville de Savigny-sur-Orge a d'ailleurs fait une telle demande auprès de la préfecture. Pouvez-vous nous préciser votre position sur ce dossier et les actions que vous avez entreprises ? »

Réponse de Madame le Maire : « Je n'ai pas vraiment de position. Il y a une réglementation qui est très claire mais je vais vous répondre. Effectivement nous avons été saisis. L'arrêté de catastrophe naturelle du 15 septembre 2020 qui est publié au Journal Officiel, n'intègre pas de villes de l'Essonne. En résumé, il démontre que la sécheresse n'a pas touché ou n'a pas été reconnue sur notre région. Cet arrêté prend évidemment en considération la densification des sols et leur réhydratation, je le précise parce que c'est indiqué. En ce qui concerne le nombre de signalements sur la commune, nous avons 4 cas isolés dans le temps, qui ont été déclarés entre décembre 2019 à septembre 2020, 2 cas dans le quartier Centre et 2 cas dans le quartier Seine. Au-delà du fait que je peux entamer la démarche mais

je crois qu'elle sera vaine, ce qu'il faut savoir c'est que la reconnaissance impliquerait forcément la revalorisation des assurances habitation, donc il faut quand même l'avoir à l'esprit. En interrogeant les services de la Préfecture suite à votre question, les 4 ne nous permettraient pas d'obtenir cette reconnaissance. »

2/ Vente de l'hôpital de Juvisy au groupe Korian ?

Intervention de Madame Avellano : « Nous avons été informés par du personnel en poste à l'hôpital de Juvisy que celui-ci aurait été vendu au groupe privé Korian. Il a été demandé au personnel de solder ses RTT avant la fin de l'année.

Pouvez-vous nous confirmer cette vente et nous préciser l'avenir des services des urgences et de radiologie dans le cas d'un rachat de l'hôpital par le groupe de gériatrie Korian ? Nous aimerions connaître votre position dans ce nouveau contexte. »

Réponse de Madame le Maire : « En préambule je vais quand même vous rappeler la position de la Ville, qui avait été défendue à la fois par Robin Reda et Michel Perrimond. Le premier combat était celui du maintien des urgences à Juvisy, le maintien d'une activité médicale et médico-sociale, et le refus de tout projet immobilier qui ne serait pas en lien avec un projet de santé, quelle que soit sa taille. Vous savez aussi que le grand débat national et la crise sanitaire a favorisé l'expression du Gouvernement en faveur des hôpitaux locaux. J'espère que Juvisy ne sera pas en dehors de cette dynamique. Pour répondre à votre question, évidemment je n'ignore pas les bruits de couloir, par exemple ceux de la Direction ou des syndicats. Pour autant je n'ai pas encore été officiellement saisie par l'Agence Régionale de Santé, donc je n'ai aucun projet qui m'a été présenté. Quand ce sera le cas, j'inviterais l'ARS et le GHNE à nous le présenter si possible en Conseil Municipal ou toutefois devant les Juvisiens. »

Questions orales du groupe Juvisy, Relevons le défi citoyen

1/ Qu'en est-il de l'avenir de l'hôpital de Juvisy face à cette 2ème vague de la pandémie ?

Intervention de Madame Gauthier : « Nous apprenons que son démantèlement se poursuit malgré les enseignements de la crise sanitaire : il serait vendu au groupe Korian :

- le bâtiment administratif avant l'été 2021 pour 4 000 000 € ;
- le bâtiment d'hospitalisation avant le 17/12/21 pour 8 000 000 €.

Vous aviez effectivement, vous le rappelez, signé une motion défendant l'hôpital, et vous l'avez réitérée lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020. Mais on ne vous a pas vue lors du rassemblement de protestation devant l'hôpital deux jours plus tard, qui réunissait 150 personnes au minimum, et de nombreux élus. De plus vous avez abondamment critiqué ce rassemblement sur les réseaux sociaux pour des raisons qui nous échappent quelque peu. Votre position ne semble donc pas si claire.

Les Juvisiens n'auront plus d'hôpital public de proximité et seront obligés d'aller se faire soigner dans les cliniques privées aux alentours.

Que comptez-vous faire pratiquement pour faire obstacle à cette opération scandaleuse ? Allez-vous défendre le droit à la santé pour tous les Juvisiens ?

Mettez-vous en place concrètement tous les moyens institutionnels : moyens juridiques, pressions institutionnelles... pour empêcher la destruction définitive de l'hôpital ?

2/ La désertification médicale à Juvisy en pleine pandémie

Intervention de Madame Gauthier : « On apprend qu'il n'y a pas de création spécifique d'unité Covid à l'hôpital de Juvisy alors que plus de 50 lits de médecine ont été transférés ou supprimés en septembre.

Dans le même temps, le dépeçage du service de santé à Juvisy continue : Le "dispensaire" en face de l'église qui dépendait du conseil départemental a fermé depuis octobre sans que la mairie soit informée alors que cette décision date de deux ans. Avez-vous émis une protestation ou essayé d'intervenir auprès des autorités compétentes pour défendre le droit des Juvisiens à une médecine préventive ?

En effet, ses activités de dépistage des maladies infectieuses et de vaccinations sont transférées à Savigny : organisation tests de dépistage, vaccination, en plein Covid etc.

Que comptez-vous faire face à cette situation ?

Nous avons une proposition constructive à faire sur cet établissement, à savoir qu'on pourrait envisager de saisir le Département pour proposer un espace de prévention destiné aux jeunes, car je rappelle quand même que nous avons sur le territoire de Juvisy, deux lycées importants, un collège, des écoles primaires, donc la santé des jeunes n'est pas assurée à Juvisy.»

Réponse de Madame le Maire : « Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler comment s'est organisé ce rassemblement. Je vous rappelle simplement que si je n'étais pas intervenue, dans le contexte dans lequel on était, le rassemblement n'aurait pas pu se tenir, puisque que je rappelle quand même que j'ai appelé le Commissariat et la Préfecture, car la déclaration n'avait pas été faite. D'autre part la Majorité municipale n'a pas souhaité prendre part à ce que j'appelle un rassemblement politique-politicien. Je ne vous ferai pas l'affront aussi de vous rappeler

que j'étais enceinte et qu'il n'était pas question pour moi de rester debout deux heures. Je vous avoue que j'ai trouvé assez maladroit et assez déplacé de venir accuser la majorité de ne pas être présente quand c'est la majorité municipale qui vous a permis de tenir ce rassemblement. La prochaine fois je m'abstiendrai d'appeler le Commissariat et la Préfecture, je les laisserai venir vous voir, vous interdire de vous rassembler devant l'hôpital. Je voudrais vous dire que je vous trouve assez sévère avec vos questions, parce que si l'hôpital est toujours debout, c'est parce qu'on peut envisager un nouveau projet de santé, quelle que soit la forme et encore une fois je n'ai pas d'information officielle. Si l'hôpital est toujours debout, c'est parce que nous avons tout fait pour qu'il n'y ait pas de complexe immobilier, c'est parce que la municipalité a utilisé tous les moyens de pression pour ménager l'avenir, notamment avec des outils d'urbanisme, que nous avons une exigence, c'était que ces 12 millions, sur lesquels comptait l'ARS pour alimenter l'hôpital de Saclay, ne soient pas le fruit de la vente à un promoteur. Nous avons tenu bon et avons essayé de trouver d'autres solutions pour que le site des urgences de Juvisy soit réhabilité, et je crois que nous avons une première victoire, c'est qu'il n'y aura pas de complexe immobilier pour remplacer l'hôpital et d'autre part nous avons désormais la certitude que les urgences de l'hôpital de Juvisy resteront à Juvisy. Donc on a effectivement une deuxième bataille à mener, mais je ne peux pas la mener en tant que Maire sur des bruits de couloir puisqu'aucun projet ne m'a été présenté. Par ailleurs, j'ai saisi l'EPT, qui a désormais la compétence Aménagement. C'est ainsi qu'on a voté la motion. J'espère qu'on sera soutenu. Encore une fois, lorsque ce projet nous sera présenté, nous étudierons les solutions et nous mettrons effectivement tous les moyens nécessaires.

Concernant la désertification médicale, effectivement nous n'avons pas du tout été informés du déplacement du CDPS à Savigny. J'ai saisi le Département pour en savoir un peu plus. C'est regrettable que nous ne soyons pas informés. Pour autant, je vous rappelle que nous n'avons pas attendu cette fermeture pour travailler sur la santé, puisque nous avons créé 3 maisons de santé, qui répondent prioritairement aux besoins des Juvisiens et au besoin de proximité des Juvisiens. L'objectif de la Municipalité précédente en début de mandat était quand même de résorber le désert médical et de faire venir des médecins généralistes, ce qui a été fait. Je précise aussi que les maisons de santé ne font pas que recevoir des patients, elle organise ses propres dépistages, des campagnes de vaccination. Elles devaient en organiser une le 7 novembre mais pour des raisons sanitaires, n'ont pas eu l'autorisation de l'ARS pour la faire. Je vous rappelle aussi que la Ville n'est pas en reste puisque la Ville a organisé 3 campagnes de dépistage du Covid, deux campagnes cet été, et une troisième, en ce moment, qui dure un mois. Donc je pense que sur les questions de santé, à Juvisy, nous avons pris notre part. En revanche, là où je peux effectivement avoir un regret, c'est qu'à la fois les médecins de la maison de santé n'aient pas été informés de cette fermeture, et n'aient pas été saisis pour essayer de travailler autrement en prenant en compte ce déménagement à Savigny. »

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est approuvé à la MAJORITE (30 POUR, 3 ABSTENTIONS : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL).

Intervention de Madame Kechelal : « Je souhaitais savoir si on pouvait avoir accès aux captations audio des conseils municipaux, s'il était possible de les mettre sur le site de la Ville ? »

Réponse de Madame le Maire : « Non. »

- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (du 3 septembre au 13 octobre 2020).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
04/09/2020	Missions Géotechniques G2-AVP+G2-PRO Etude NPHE dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire situé au 25 rue Vercingétorix à Juvisy-Sur-Orge. Signature du contrat avec la société TECHNOSOL.	36 000,00 TTC	22/09/2020	DPVDU	Le Maire
08/09/2020	Tribunal de Proximité, 27 Rue Victor Hugo - Autorisation pour déposer une demande d'enseigne	-	10/09/2020	Urbanisme	Le Maire
09/09/2020	Contrat de maintenance pour l'imprimante traceur ROLAND SP 540 du Centre Technique Municipal. Signature du contrat avec la société COVX	1 020,00 € TTC	16/09/2020	DPVDU	Le Maire

10/09/2020	Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Signature du marché avec le Groupe SACPA	14 369,80 €TTC	22/09/2020	DPVDU	Le Maire
14/09/2020	Préemption du fonds de commerce - 12 rue de Draveil	Fonds de commerce : 5 000 € Bail commercial : 9 000 €HT	17/09/2020	Urbanisme	Le Maire
15/09/2020	Traitement antiparasitaire - Dératisation et Désinsectisation des bâtiments communaux. Signature du marché avec la Société TRULY NOLEN	2 160,05 €TTC	22/09/2020	DPVDU	Le Maire
22/09/2020	Contrat de service « NAE » pour la délivrance de cartes de chronotachygraphe	63 €TTC / carte	24/09/2020	DRH	Le Maire
24/09/2020	Convention d'objectifs et de financement relative aux fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2019	-	06/10/2020	Petite Enfance	Le Maire
29/09/2020	Convention de formation « Connaissance de la réglementation et application de la méthode HACCP »	2 500 €TTC	05/10/2020	DRH	Le Maire
29/09/2020	Travaux de construction d'un Groupe Scolaire situé au 25 rue Vercingétorix à Juvisy-Sur-Orge. Mission CSPS, catégorie 2 - Signature du contrat avec la société C2I IMMOBILIER	20 592,00 €TTC	06/10/2020	DPVDU	Le Maire
02/10/2020	Décision portant sur la modification de la régie d'avances Menues Dépenses Municipales	-	15/10/2020	Finances	Le Maire
03/10/2020	Prestation d'audit des consommations d'eau et recherche de fuites visibles (expertise détaillée des installations) dans 6 bâtiments communaux. Signature du devis avec la Société JALEX ENVIRONNEMENT	1 881,60 €TTC	15/10/2020	DPVDU	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
05/10/2020	Convention de formation professionnelle - CACES	1 252 €TTC	07/10/2020	DRH	Le 3 ^{ème} Adjoint au Maire
06/10/2020	Contrat de services Berger Levrault Echanges Sécurisés pour la transmission des flux comptables vers la trésorerie	Mise en service : 2160,00 € Maintenance : 1 425,60 € / an	09/10/2020	Finances	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
08/10/2020	Convention passée avec l'association la Tour de Juvisy-sur-Orge pour le projet d'initiation aux échecs destiné à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de la ville.	2 916,00 €TTC	02/11/2020	Education-Jeunesse	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
08/10/2020	Convention passée avec l'association FANN'ARZ pour le projet atelier de danse contemporaine destiné à l'ensemble des élèves de l'école maternelle Françoise Dolto de Juvisy-Sur-Orge	2 007,00 €TTC	02/11/2020	Education-Jeunesse	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
09/10/2020	Avenant au marché 2015/020C - lot 5 : Assurances « Dommages aux biens et risques annexes » - prolongation du marché	25 362,05 €HT	26/10/2020	Marchés publics	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
09/10/2020	Avenant au marché 2015/020C - lot n° 6 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » de la ville de Juvisy sur Orge - prolongation du marché	34 323,64 €HT	26/10/2020	Marchés publics	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire

12/10/2020	Contrat de prestation de service portant sur l'organisation d'ateliers dénommés « Le Jardin Sensoriel et Créatif » à destination du multi-accueil Korczak	281,00 €	14/10/2020	Petite Enfance	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
12/10/2020	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association « Au Coin de l'Art Rue » pour des ateliers arts plastiques au sein de la Maison de la Petite Enfance	525,00 €	14/10/2020	Petite Enfance	Le 1 ^{er} Adjoint au Maire
13/10/2020	Convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue – Formation Initiale Minimale Obligatoire Transport de marchandises	2 424,00 € TTC	14/10/2020	DRH	Le 3 ^{ème} Adjoint au Maire

Intervention de Monsieur Villemeur : « On aimerait savoir ce que recouvre la « convention d'objectifs et de financement relative aux fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2019 ». Est-ce que ça pourrait recouvrir une bonne nouvelle, c'est-à-dire une augmentation de l'offre d'accueil pour la Petite Enfance ? »

Réponse de Madame le Maire : « C'est une subvention tout à fait classique. Il n'y a pas d'augmentation. »

Intervention de Monsieur Villemeur : « Nous le regrettons profondément. »

Intervention de Madame Rogue : « J'ai vu qu'il y avait une préemption de fonds de commerce, donc une troisième en trois mois à peu près, et au 12 rue de Draveil il me semble que c'était aussi un coiffeur, ce qui fait trois coiffeurs. »

Réponse de Madame le Maire : « Au 12 rue de Draveil c'était une épicerie, qui générait des nuisances. Comme vous le savez, la Municipalité s'est fixée comme objectif de préempter tous les commerces vacants et qui généraient des nuisances, pour pouvoir y installer des commerces de qualité. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je souhaiterais savoir quelles sont les modalités de publicité pour les appels à projets pour occuper ces commerces ? Est-ce que vous avez informé les Juvisiens porteurs de projets ? Parce que dans les publications de la Ville, je n'en ai pas vu. »

Réponse de Madame le Maire : « De quel type de publications vous parlez ? Parce qu'il y a des panneaux d'affichage. »

Intervention de Madame Kechelal : « Sur le magazine de la Ville par exemple. »

Réponse de Monsieur Reda : « Il est difficile de faire la publicité de ces locaux vacants tant que Madame le Maire n'a pas signé avec le notaire et les propriétaires concernés.

Je voulais vous dire aussi que les publicités ne sont pas obligatoires pour cette première convention de sous-location. Elle n'est obligatoire qu'à partir du moment où la Ville doit céder le bail qu'elle a attribué en sous-location à un commerce, deux ou trois ans selon la durée fixée initialement. C'est à ce moment-là que la publicité doit être faite légalement pour pouvoir céder définitivement le fonds de commerce, soit au commerce occupant soit à un nouveau commerce qui souhaiterait s'installer. En revanche, évidemment nous voulons avoir une politique commerciale proactive et attractive pour mettre en valeur ces locaux qui sont préemptés, donc évidemment nous travaillerons pas voie d'affichage sur les commerces concernés et dans les annonces légales à faire connaître la vacance de ces locaux et à les mettre en valeur auprès d'éventuels porteurs de projets. C'est aussi le sens du projet commercial que nous avons défendu avec le recrutement d'une personne spécifiquement chargé du commerce local et notamment de la gestion des baux commerciaux, dont le recrutement est en cours puisque la vacance de poste a été publiée récemment. »

Réponse de Madame le Maire : « Je précise que pour le commerce qui est en haut de la Grande Rue, la publication avait été faite sur les panneaux d'affichage. »

1) **Livraison de produits de première nécessité aux personnes isolées les plus fragiles**

Monsieur Nasse indique que, par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, le gouvernement a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

De par sa bonne connaissance des publics les plus fragiles, la commune se trouve la mieux placée pour organiser la solidarité de proximité qui s'impose dans cette période de crise sanitaire.

Il a ainsi été décidé de reconduire le dispositif de livraison de produits de première nécessité aux personnes isolées les plus vulnérables, qui sont dans l'incapacité de se déplacer ou qui pourraient mettre leur vie en danger en sortant pour se ravitailler.

Il s'agit de livrer, pendant la période d'épidémie covid-19, des produits alimentaires et de première nécessité à ces personnes, sur demande préalable expresse des personnes vulnérables. Ces dernières sont informées que la commune, conformément à la réglementation comptable, émettrait un échéancier de remboursement à l'euro près des produits acquis par la collectivité.

Intervention de Monsieur Plas : « Lors de la commission, j'avais posé une question sur le nombre de personnes qui ont bénéficié, la qualité des personnes qui pouvaient en bénéficier. Et aussi j'avais demandé s'il était possible de faire une information aux populations susceptibles de bénéficier de cette livraison car je faisais le constat que personnellement par exemple, je ne savais pas que ce service existait. Et donc j'imaginai que de très nombreux Juvisiens n'étaient pas au courant. Je voulais savoir si vous en aviez reparlé et s'il y avait des précisions à apporter là-dessus. »

Réponse de Madame le Maire : « On fera une information aux Juvisiens. »

Réponse de Monsieur Nasse : « Je voudrais quand même préciser, je l'avais dit en commission, que la Ville a aussi une démarche proactive envers les personnes dont on sait qu'elles peuvent être éventuellement intéressées par le système mis en place. Les équipes appellent régulièrement pendant cette période difficile les personnes vulnérables. »

Intervention de Monsieur Plas : « Lorsque la commission s'est réunie, il y avait 3 personnes qui avaient pu en bénéficier. Depuis j'imagine que ça a dû monter en charge. On en est à combien, à peu près, de personnes qui ont pu bénéficier de cette aide ? »

Réponse de Monsieur Nasse : « 8 de façon régulière. »

Intervention de Madame Costa : « Juste pour préciser que par rapport au premier confinement, il y a moins de monde car on n'est pas dans le même confinement. Les gens peuvent plus se déplacer et aller aider leurs voisins, donc on a moins de demandes que lors du premier confinement. »

Intervention de Madame Abbaci : « Une communication avait été faite sur le site de la Ville avec le numéro de téléphone à joindre en cas de besoin. »

Réponse de Madame le Maire : « Oui une communication avait été faite sur le site et une communication avait été faite dans le magazine de la Ville, mais effectivement on peut refaire une communication. »

Intervention de Monsieur Plas : « Peut-être d'une autre façon aussi parce que les personnes vulnérables, les personnes en difficultés, n'ont peut-être pas accès au site de la Ville, ni non plus au magazine ou ne l'utilisent pas de façon aussi efficace que quelqu'un qui ne serait pas dans cette situation-là. »

Réponse de Madame le Maire : « Outre le magazine et le site internet, quel type de publication ? »

Intervention de Madame Kechelal : « Je pense qu'il s'agit de personnes qui sont déjà éloignées de tous les secteurs associatifs. Il faut plutôt aller vers quelque chose de basique, le courrier. Ça ne me semble peut-être pas très adapté de compter sur la page Facebook de la Ville pour que les personnes éloignées puissent accéder à cette information. Après j'espère que ce n'est pas limité aux personnes d'un certain âge. Comme cette délibération apparaissait dans le service des Aînés, cela portait à confusion. »

Réponse de Madame le Maire : « Non, c'est bien pour ça que c'est Monsieur Nasse qui la présente, cela concerne le secteur des Solidarités. »

Intervention de Monsieur Plas : « Par exemple, quelque chose que j'ai vu en passant devant l'Espace Marianne, où il y avait une affiche justement qui indiquait un numéro de téléphone ou des possibilités. Je pense que ça serait bien si on pouvait peut-être étendre cette information sur d'autres lieux que l'Espace Marianne par exemple. Par exemple aussi, à proximité des lieux d'entraide, de distribution, notamment je pense aux associations qui distribuent de la nourriture, ou près des lieux qui sont fréquentés par ces personnes en difficulté. »

Réponse de Madame le Maire : « Alors justement je vous précise quand même, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Nasse, que les personnes qui sont suivies, sont appelées régulièrement pour pouvoir bénéficier de ce service. »

Réponse de Monsieur Nasse : « Oui et par définition ce sont des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. »

Intervention de Monsieur Plas : « Non mais je sais très bien le travail énorme qui est réalisé et dans le cadre du CCAS, on en entend parler aussi. Simplement je pense qu'il y a des populations qui sont encore plus à risque que celles qui sont soutenues, et ces personnes qui sont plus à risque passent sous les radars en permanence. C'est un moyen peut-être de les aider davantage, car ce sont aussi des personnes qui ne font jamais appel aux services sociaux, qui se débrouillent parce que la situation est nouvelle pour elles, parce que ce n'est pas dans leur culture que d'aller vers les services sociaux. Donc si on pouvait trouver, il faut y réfléchir je sais bien, c'est facile de demander, mais je crois qu'il faut qu'on se rende compte que ça va être de plus en plus difficile, qu'il va y avoir de plus en plus de personnes qui vont avoir besoin d'une aide et d'une aide supérieure à celle de la livraison, on en a bien conscience, mais en tous cas, que cette information puisse être un peu plus visible, pour ces populations-là, il faudra qu'on y réfléchisse. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACTE ce dispositif d'aide d'urgence.

AUTORISE les livraisons de produits de première nécessité effectuées par la Ville au public fragile, y compris celles déjà effectuées sur demande expresse préalable des personnes vulnérables.

APPROUVE la refacturation à l'euro près des produits livrés aux bénéficiaires du dispositif.

Direction Générale des Services

2) **Conclusion d'un avenant n° 2 au bail professionnel entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) dénommée MSP de Juvisy-sur-Orge**

Monsieur Nasse rappelle que, afin de lutter contre la désertification médicale sur le territoire communal, la Municipalité a souhaité faciliter l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires dénommée MSP de Juvisy-sur-Orge.

Le projet de cette SISA vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maintien de l'offre de soins médicaux et paramédicaux et la qualité des prestations sur le territoire communal,
- Répondre aux attentes des jeunes professionnels de santé qui souhaitent exercer en collectif,
- Développer un projet de santé transversal pour mieux répondre aux besoins et attentes de la population, avec une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée des patients qui le nécessitent,
- Participer à des actions de santé publique locales.

Dans cette perspective en décembre 2016, la Ville de Juvisy-sur-Orge a conclu un bail professionnel avec la SISA « MSP de Juvisy-sur-Orge » afin de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire en Centre-Ville.

Dans le cadre de son développement, 3 nouveaux cabinets médicaux ont été créés en 2019, sur le quartier Plateau, ce qui a donné lieu à la signature de l'avenant n°1 au bail professionnel.

Depuis la création de la MSP et de son annexe, l'ensemble des cabinets médicaux ont été pourvus par le preneur. Toutefois, lors de mouvements de professionnels de santé, des cabinets peuvent rester temporairement vacants.

Afin de faciliter le fonctionnement de la MSP et maintenir les soins de santé, il est proposé que les cabinets momentanément vacants restent à la charge financière de la Ville.

Intervention de Madame Gauthier : « Je voudrais intervenir pour expliquer pourquoi nous nous abstenons, alors que nous saluons bien entendu les efforts de la Ville depuis un certain nombre d'années pour compenser un désert médical qui est notamment lié à une absence de navigation à longue vue de la part des différents gouvernements qui se sont succédés depuis 30 ans. On a parlé de lever le numérus clausus que récemment, alors que la désertification médicale, l'âge avancé des médecins de ville, étaient aisément prévisibles avant. Nous déplorons que ce soit la Ville de Juvisy qui soit obligée de compenser cet état de fait, qui est un état national en fait. Et nous regrettons aussi que cette aide se fasse, je l'avais abondamment dit dans la dernière mandature, sous la forme de maisons pluridisciplinaires, qui certes rendent énormément de services mais qui restent dans un cadre où ces médecins qui sont aidés, n'ont pas énormément d'obligations, de contraintes, et peuvent être en secteur 2, 3. Certains sont en secteur 1 mais ils n'ont pas de véritables obligations, et on accueille ainsi des médecins de ville du privé, là où nous préférierions une médecine avec des médecins salariés, ce qui changerait, le rapport aux patients.

Ce sont ces différentes raisons qui, même si nous sommes tout à fait conscients que les Juvisiens ont besoin de médecins de ville, c'est évident, nous nous abstenons sur cette délibération. »

Intervention de Madame Kechelal : « Dans le prolongement de l'intervention de Laurence Gauthier, ce que je regrette c'est, à moins qu'on n'en ait pas eu connaissance, une convention d'association entre les médecins libéraux et la Ville. Puisque la Ville investit, met à disposition, est-ce qu'il y aurait une convention par exemple pour planifier des campagnes de prévention, qui ne sont pas nationales, mais peut-être plutôt départementales, puisque le Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS) a quitté notre Ville, peut-être une obligation d'accepter les patients couverts par l'Aide Médicale d'Etat (AME). Peut-être que maintenant, puisque que vous regrettiez de ne pas avoir été associée à la manifestation, je pense qu'il faut saisir l'occasion du départ du CDPS, et puis construire une prévention destinée aux jeunes du territoire, pas seulement sur le plan physique mais aussi psychologique. Donc peut-être s'inscrire dans ce sens-là, je ne sais pas du coup s'il y a une convention d'association avec les médecins qui pourrait peut-être englobé ce volet-là. »

Réponse de Madame le Maire : « Juste je ne comprends pas l'objet de la convention ? Ça serait une convention pour mettre en place des campagnes de prévention ? »

Intervention de Madame Kechelal : « Oui qui seraient pertinentes pour le territoire par exemple. »

Réponse de Madame le Maire : « Alors simplement pour information, évidemment les médecins ont conventionné avec la Ville. Les campagnes de prévention et de dépistage sont organisées en lien avec la Ville. Ce que vous souhaiteriez ajouter, ce sont des campagnes de prévention envers les jeunes ? »

Intervention de Madame Kechelal : « En fait, les campagnes de prévention sont des campagnes nationales. Puisque le CDPS quitte notre territoire, que c'était un lieu de prévention sanitaire. Est-ce qu'on ne pourrait pas saisir l'occasion de ce départ et construire une convention avec les médecins de ces maisons de santé, pour pouvoir demander par exemple au Département de préempter cet équipement-là, pour y faire siéger un centre de prévention pour les jeunes par exemple, et associer nos médecins. Je ne vois aucune convention avec les médecins. »

Réponse de Madame le Maire : « Vous ne l'avez pas vue parce que vous n'étiez pas là au précédent mandat. Il y a une convention avec une association de médecins. Les médecins se sont organisés en association et c'est comme ça qu'ils ont conventionné avec la Ville. »

Intervention de Madame Kechelal : « Mais est-ce qu'il y a par exemple un plan de prévention, des objectifs ?... »

Réponse de Monsieur Nasse : « La SISA est agréé par l'ARS à condition de développer un certain nombre d'objectifs, notamment de participer à des actions de santé publique locale, développer un projet de santé transversal pour mieux répondre aux besoins... c'est déjà encadré par l'ARS. »

Intervention de Madame Kechelal : « L'ARS ce n'est pas la Ville. Ma question était par rapport à la Ville. »

Réponse de Monsieur Nasse : « Non mais ça fait obligation à l'ARS. »

Intervention de Madame Kechelal : « Alors ça pourrait être une proposition pour réfléchir à un espace de prévention destiné aux jeunes. »

Intervention de Monsieur Costes : « Sur cette question, sur la convention en elle-même, le fait d'exonérer pour les cabinets qui sont vacants, il n'y aucune difficulté. Il y a quand même la question de fond. Une maison de santé est quand même très libérale dans sa conception. C'est bien, ça répond à un des objectifs de lutte contre la désertification médicale, mais il nous semble que les obligations de cette maison de santé auraient pu être un peu plus larges. Est-ce qu'on peut éventuellement réexaminer lors d'un prochain conseil municipal ces obligations ? Quelles sont exactement les obligations ? Je pense à des choses assez concrètes, Il n'y a pas d'obligation de garde des médecins, me semble-t-il. Il n'y a pas d'obligation de partage des dossiers médicaux. Est-ce qu'on peut avoir communication et éventuellement avoir un point de débat sur cette question de la convention et des obligations des professionnels de santé. »

Réponse de Madame le Maire : « Je vais être assez pragmatique. De manière factuelle, il n'est pas prévu la révision de cette convention. On peut travailler avec les médecins de la maison de santé, à organiser des campagnes de prévention, à la fois pour les jeunes ou repenser avec eux un certain nombre de campagnes de prévention. Toutefois je ne suis pas partisane de rajouter des obligations aux médecins. Je vous invite à rencontrer les médecins qui vous diront qu'ils ne cessent de travailler, qu'ils commencent à 6h pour finir à 22h. Il n'est pas question pour moi de rajouter de la bureaucratie des obligations à des médecins qui pallient les manques que nous avons soulignés au début de cette séance. Je suis en lien avec le docteur Didier Fossé. Je peux vous dire que pour la gestion de la crise,

ils prennent une part active dans cette crise, et pour autant ils n'ont jamais été associés par l'ARS. Aujourd'hui, on pourrait travailler à organiser avec eux de nouvelles campagnes de prévention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 7 ABSTENTIONS : B.AVELLANO, A.VILLEMEUR, J-M.COSTES, C.ROGUE, L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 2 au bail professionnel entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) dénommée MSP de Juvisy-sur-Orge, ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.

DIT que la recette est inscrite au budget de la Commune.

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

3) Subvention versée aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs d'été

Madame Rivet indique que l'épidémie de COVID 19 a bouleversé la vie associative et interrompu les activités des associations sportives pendant le confinement.

A partir du déconfinement et de la réouverture des équipements sportifs municipaux en juin, celles-ci ont pu progressivement reprendre leurs activités pour quelques semaines.

La municipalité a proposé aux clubs d'organiser des stages sportifs sur l'été 2020. Ceci a permis de maintenir le lien avec les adhérents qui avait été mis à mal par le confinement et surtout de proposer des activités sportives, notamment au jeune public, durant tout l'été, dans un contexte où beaucoup de juvisiens n'ont pas pu partir en vacances.

Neuf associations se sont portées volontaires pour proposer des activités en juillet et en août à destination des jeunes juvisiens : Kim Ho Ba le Tigre Jaune, Juvisy Académie de Football de l'Essonne, Les Portes de l'Essonne Handball, le Volley Club Olympique Juvisy-Athis Mons, l'Alerte Juvisy GR, la Société Nautique de la Haute Seine, Metiss'Arts, Treina ou Cai, et Juvisy Fitness Team.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et des dépenses qu'ont représentées ces activités initialement non prévues, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune de ces associations, fonction du budget engagé par chaque association pour l'organisation (moyens humains et matériels) de ces stages. Il est proposé la répartition suivante :

Association	Montant de subvention proposé
Kim Ho Ba le Tigre Jaune	772 €
Juvisy Académie de Football de l'Essonne	640 €
Les Portes de l'Essonne Handball	756 €
Volley Club Olympique Juvisy Athis-Mons	480 €
Alerte Juvisy GR	480 €
Société Nautique de la Haute Seine	1608 €
Metiss'Arts	576 €
Treina ou Cai	264 €
Juvisy Fitness Team	402 €

Les crédits correspondant à cette subvention sont prévus par la délibération du 19 novembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget 2020.

Intervention de Madame Kechelal : « Nous avons eu des précisions en commission à ce sujet : nombre d'enfants, nombre de jours, etc. Ce qui était très appréciable, en particulier pour les enfants qui n'ont pas pu séjourner dans un autre lieu que celui de l'Essonne et parfois même de Juvisy. C'est un stage qui est très apprécié par les enfants comme par les parents. Je vais faire une petite observation et je souhaite ne plus avoir à la faire. C'est peut-être un point d'amélioration à marquer. Les enfants cette fois-ci ont été exposés à un choix : sports pour filles, sports pour garçons. Et vous pouvez voir sur la page Facebook de la Ville les photos : on voit bien des groupes de filles d'un côté, des groupes de garçons de l'autre. Je souhaiterais vraiment qu'on garde, quelles que soient les activités, la mixité, qu'on veuille perpétuellement à marquer cette mixité, que ce soit sur le temps scolaire ou périscolaire. Je vois qu'il n'y a pas d'Adjoint ou de conseiller chargé de la lutte contre les discriminations. Je souhaite par contre que ce qui a été engagé auparavant, c'est-à-dire une mixité totale quelle que soit l'activité, soit maintenue et surtout qu'on y veuille. »

Réponse de Madame le Maire : « Je suis la première à lutter contre les discriminations, je pense que vous le savez. Bien sûr qu'on veillera. Je vous remercie de saluer l'effort qui est fait par la Municipalité. Je n'ai pas constaté cela. »

Intervention de Madame Kechelal : « Ce n'est pas moi, je n'y ai pas mis mes enfants. Mais il y avait un grand nombre de parents de l'école Jaurès, qui ont trouvé ça marquant, d'autant plus que c'était parfois justifié par les intervenants. On pourra en parler en aparté. Je ne veux pas détailler ça ce soir, mais je pense qu'il faudrait à chaque fois s'interroger sur la parité, la mixité. »

Réponse de Madame le Maire : « Je note, j'espère que vous serez aussi vindicative et aussi prompte à la mixité pendant les conseils d'école et pendant les conseils périscolaires. Mais vous avez raison, j'y veillerai. »

Réponse de Madame Rivet : « Pour m'être rendue, non pas sur les stages de cet été mais les stages multisports, pour voir régulièrement les associations, je peux vous dire, je ne vais pas parler au nom de ce stage particulièrement, je n'ai pas pu y passer, mais tous les autres stages, il y a une mixité. Ce qui se passe néanmoins, c'est qu'on propose aux enfants de faire une activité ou une autre. Alors bien entendu par moment le handball ne plaît pas aux filles, la GRS ne plaît pas aux garçons. Donc les personnes ont pu constater des groupes de filles ou de garçons, mais il n'y a pas eu de séparation, juste des choix et des possibilités. »

Intervention de Madame Kechelal : « Vous avez tout à fait raison. C'est spécifique à cette période-là, si bien que les familles de ce stage avaient remarqué la différence. Et je souhaiterais qu'on se souvienne qu'ici je ne suis que Conseillère Municipale. »

Réponse de Madame le Maire : « J'espère bien. C'est pour ça que je me permets de vous le dire. Mais j'espère que vous êtes Conseillère Municipale partout Madame Kechelal, dans toutes les instances de la Ville. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations précitées selon les modalités suivantes :

Association	Montant de subvention proposé
Kim Ho Ba le Tigre Jaune	772 €
Juvisy Académie de Football de l'Essonne	640 €
Les Portes de l'Essonne Handball	756 €
Volley Club Olympique Juvisy Athis-Mons	480 €
Alerte Juvisy GR	480 €
Société Nautique de la Haute Seine	1608 €
Metiss'Arts	576 €
Treina ou Cai	264 €
Juvisy Fitness Team	402 €

DIT que le montant de ces subventions, soit 5978 €, est inscrit au Budget Communal 2020, chapitre 65, Nature 6574.

4) Subvention exceptionnelle versée à l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne pour l'organisation de voyages d'échanges

Madame Rivet informe que le club de football de Juvisy, la Juvisy Académie de Football de l'Essonne, a eu l'opportunité de créer en 2020 un partenariat avec le club professionnel du RC Strasbourg.

Les dirigeants du club ont souhaité organiser deux déplacements à Strasbourg dans le cadre ce partenariat, à destination des enfants du club.

Ceux-ci ont été amenés à assister à un match de l'équipe professionnel jouant en ligue 1, visiter les installations et le centre de formation, échanger avec les dirigeants. Une visite de la ville de Strasbourg a également été organisée. Les deux déplacements ont concerné au total 65 enfants, accompagnés des éducateurs et de parents, soit au total environ 90 personnes.

L'association a engagé des dépenses, initialement non prévues, pour pouvoir organiser ces déplacements (transport, hébergement...). Le montant total des frais engagés s'élève à 4400 €.

L'association a sollicité la ville de Juvisy pour une participation financière à ces frais de déplacement.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations, du projet pédagogique de la JAFE, et des dépenses qu'ont représentées ces déplacements initialement non prévus, il est proposé le

versement d'une subvention de 2000 € à l'association, pour participation à la moitié des frais engagés par l'association.

Les crédits correspondant à cette subvention sont prévus par la délibération du 19 novembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR, 3 ABSTENTIONS : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne, correspondant à la moitié des frais engagés par l'association.

DIT que le montant de cette subvention, soit 2000 €, est inscrit au Budget Communal 2020, chapitre 67, nature 6745. DIT que le montant de cette subvention, soit 2000 €, est inscrit au Budget Communal 2020, chapitre 67, nature 6745.

Direction des Ressources Humaines

5) Création d'emplois non permanents – période de crise sanitaire (année scolaire 2020-2021)

Monsieur Perrimond rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et de donner aux collectivités un outil pour s'adapter au mieux à différents contextes.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, et apportent une possibilité de recours à des ressources humaines supplémentaires en fonction des nécessités de service public.

Aujourd'hui, en raison du contexte difficile de crise sanitaire, des incertitudes, avec les évolutions réglementaires qui se poursuivent, et les délais à respecter, il est nécessaire de laisser la possibilité à la collectivité de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service public et répondre à ses obligations.

Plusieurs délibérations ont déjà été adoptées à ce titre. Il est proposé aujourd'hui de lister tous les éventuels besoins de missions temporaires sur une délibération cadre durant cette période particulière, soit pour l'instant, pour l'année scolaire en cours.

Cette délibération se substituerait ainsi aux délibérations déjà adoptées et propose la création d'emplois non permanents sur les éventuelles missions où les services pourraient avoir besoin de renfort à l'avenir.

Le fait de disposer de postes non permanents sur la collectivité n'implique pas le recrutement de la totalité de ces postes.

Le Maire est ainsi chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Intervention de Madame Kechelal : « On nous a présenté évidemment ce point en commission auquel nous sommes évidemment favorables, c'est une anticipation qui est évidemment très appréciée, qu'on aimerait voir pérenniser. La question qu'on se pose actuellement, la question est venue après la commission, est qu'il y a malheureusement, comme vous l'avez dit, un nombre d'agents municipaux absents ou en quarantaine en raison du Covid, en particulier ceux qui sont en contact direct avec les enfants, je pense aux ATSEM, aux agents de cantine etc. Il y a eu apparemment ces derniers jours un point de stress au niveau des ATSEM qui font aussi office d'agent de cantine. Donc je souhaitais savoir s'il y avait un point de réorganisation prévu sur la Ville. Je tiens à informer que la présence des ATSEM est obligatoire pour les petites sections et facultative pour le reste. Nous aimerions qu'un point d'attention soit apporté aux élèves de moyenne section qui ont eu une année de petite section amputée l'année dernière. Par ailleurs le temps de cantine est partagé entre les ATSEM et votre sous-traitant Léo Lagrange, qui n'est pas, dans le contrat que j'avais consulté, dans l'obligation de remplacer les ATSEM. Donc je souhaitais savoir comment pouvait se mettre en place une organisation pour remplacer les ATSEM pendant le temps de cantine. »

Réponse de Madame Costa : « Je ne sais pas si je vais pouvoir répondre à la totalité de votre question. Tout ce que je sais c'est que l'Inspectrice de l'Académie et les Directrices d'école ont parlé de ce problème. Les directrices ont le choix de l'organisation de leur ATSEM sur le temps du déjeuner. Donc il y avait eu deux propositions qui avaient été faites. Ou les ATSEM ne déjeunaient pas avec les enfants, donc soit avant, soit après, mais si elles déjeunaient après, cela veut dire qu'elles ne pouvaient pas surveiller la sieste, ce qui pouvait poser problème dans certaines écoles. »

Intervention de Madame Kechelal : « Excusez-moi, mais ce n'est pas ma question. »

Réponse de Madame le Maire : « Je vais compléter ce qu'a dit Madame Costa. Je souhaite déjà vous dire que Léo Lagrange n'a pas d'ATSEM. En fait ce qui a été convenu avec Léo Lagrange, c'est que si besoin les animateurs aient un volant d'heures un peu plus important pour pouvoir justement pallier au manque des ATSEM. Alors peut-être qu'on n'a pas compris votre question. »

Intervention de Madame Kechelal : « Concernant l'absence des ATSEM sur certains sites par exemple par rapport à d'autres, est-ce qu'il est prévu un redéploiement sur toute la ville, puisqu'il faut garantir pour les petites sections, une ATSEM ? Si par exemple dans une école, il y a moins d'ATSEM que le nombre de classes de petite section, il faut j'imagine redéployer les ATSEM des autres écoles sur cette école-là ? Et le deuxième point, c'est comment on remplace les ATSEM sur le temps de cantine ? »

Réponse de Madame le Maire : « C'est ce que je vous dis, les ATSEM en tant qu'encadrantes peuvent être remplacées par des animateurs. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je retiens votre réponse et vous en remercie. Et concernant le redéploiement, est-ce qu'il est envisagé ? »

Réponse de Madame Costa : « Oui oui. »

Intervention de Monsieur Plas : « Juste par rapport à l'information, parce que je ne sais pas si tout le monde est au courant ou pas, mais la Covid est bien sûr présente sur les écoles de Juvisy, et il y a un très grand nombre d'adultes touchés par ce virus. Donc effectivement dans certaines écoles peut se poser le problème, je pense notamment à l'école Saint-Exupéry où il y a neuf ATSEM qui sont touchées, alors pas uniquement par la Covid. Donc effectivement cela doit poser un problème pour la Commune d'organiser le temps de travail des ATSEM, et je pense que c'était la question que Madame Kechelal voulait poser, à savoir est-ce que c'est prévu, même si c'est très compliqué d'organiser ce remplacement, sachant qu'au niveau de l'Education Nationale, de nombreuses familles sont obligées de garder leurs enfants parce que l'Education Nationale ne peut pas fournir de remplaçants dans les écoles. Donc il y a un choix qui a été fait de maintenir les écoles ouvertes, mais il faut savoir que ces écoles sont bien touchées. Donc on imagine que ça doit être très compliqué pour tout le monde, que ce soit au niveau de la Commune ou au niveau des enseignants. Je pense beaucoup à eux, et je les admire dans les charges qu'ils ont à accomplir, sachant qu'ils ont beaucoup de charges et très peu d'aide fournie, notamment par le Ministère de l'Education Nationale. Et là je n'interviens pas sur le personnel communal parce que j'imagine que vous faites du mieux que vous pouvez, mais c'est très compliqué la vie dans les écoles en ce moment, pour les enseignants, pour les enfants, et pour les parents qui sont très sollicités aussi pour garder leurs enfants. Je pense fort à eux. »

Intervention de Madame Kechelal : « J'aurais une dernière question qui va télescoper le bilan que vous avez fait en début de séance sur les actions réalisées par rapport au Covid. On a souvenir que vous aviez distribué des masques gratuits à l'entre-deux tours à l'ensemble des électeurs et des habitants, soit sur listes électorales soit sur présentation d'un justificatif de domicile. Je souhaiterais savoir si vous envisagiez de prendre en charge les masques pour les enfants puisque c'est obligatoire en milieu scolaire, et que la Ville a pour première mission le secteur scolaire. Le collège l'a fait, ça a beaucoup de succès. Ça évite les masques de mauvaise qualité et surtout jetables parce que ça il faudra aussi gérer. C'est pareil pour le lycée. Au collège, les masques sont de très bonne facture, et la présence de masques en tissu a beaucoup réduit le nombre de déchets. Est-ce que vous envisagez de prendre en charge 4 ou 6 masques pour les enfants du primaire public et privé ? »

Réponse de Madame le Maire : « C'est un débat que nous avons eu entre nous à plusieurs reprises. La question n'est pas tant sur la prise en charge des masques parce qu'on pourrait tout à fait prendre en charge les masques. Le sujet ne s'est pas posé comme ça. On s'est posé la question de la qualité des masques qu'on devait donner aux enfants, et celle qu'on ne devait pas donner. Nous n'avons pas tranché. J'ai interrogé l'Inspectrice académique qui doit nous fournir les références des masques transmis par l'Education Nationale, qui sont mis de côté pour les élèves qui viennent sans masque à l'école. Je souhaite avoir cette référence-là pour, si on décidait de distribuer des masques, distribuer les mêmes masques. Simplement parce qu'il y a un sujet de qualité des masques qu'on offre à

des enfants de 6 ans. En tous cas je ne me sens pas de prendre la responsabilité de donner des masques à des enfants qui ne leur conviendraient pas. »

Intervention de Monsieur Plas : « Alors un conseil, ne demandez pas à l'Education Nationale, puisqu'il a fallu retirer les masques qui avaient été donnés aux professeurs parce qu'ils n'étaient pas conformes. »

Réponse de Madame le Maire : « Je sais. C'est justement pour ça que je ne souhaite pas prendre la responsabilité de donner des références. Il y a des enfants asthmatiques. Nous les adultes ont peut se gérer, pour les jeunes enfants qui ne savent pas utiliser un masque, je trouve que la responsabilité de la Collectivité est assez importante. Ce n'est pas un sujet de moyen mais plutôt de responsabilité. »

Intervention de Monsieur Plas : « Je pense que ce sont les médecins les mieux placés, et pas l'Education Nationale. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je suis heureuse de vous entendre dire que vous comptiez financer ou fournir des masques. »

Réponse de Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que ce n'était pas une question de moyens, mais de qualité de masques. Moi je ne peux pas prendre la responsabilité de donner des masques qui ne conviendraient pas à des jeunes enfants. »

Intervention de Monsieur Perrimond : « Je voudrais comprendre quand même la tenue des débats. On est sur une délibération qui porte sur la création d'emplois dans le cadre de la Direction des Ressources Humaines, on finit sur l'emploi des masques dans les écoles maternelles. A ce compte-là, on va sur toutes les délibérations, prendre tous les sujets, et tous les points de délibérations vont durer une demi-heure, une heure. Une délibération porte sur un sujet, le débat porte sur la délibération, et on ne doit pas partir dans tous les sens. Nous ne sommes pas dans un conseil d'école. Je préférerais quand même que les questions portent sur les points à l'ordre du jour. »

Réponse de Madame le Maire : « Merci Monsieur Perrimond. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CREE pour l'année scolaire 2020-2021 :

- au maximum 10 emplois à temps non complet (20 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;
- au maximum 10 emplois à temps non complet (18 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;
- au maximum 10 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration ;
- au maximum 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- au maximum 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant administratif (gestionnaire, agent d'accueil) ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (17,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant administratif (gestionnaire, agent d'accueil) ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet (10 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeur-livreur ;
- au maximum 5 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif ;
- au maximum 3 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de chargé de mission ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet (8,5 heures hebdomadaire) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 3 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM.

DIT que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3- 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de la catégorie hiérarchique de référence.

INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2020 et 2021 de la Commune.

- 6) Convention d'adhésion à la prestation « Missions temporaires » proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2020-2022)
Monsieur Perrimond indique que la collectivité est de plus en plus confrontée à des mouvements ou des besoins de personnels disposant de compétences techniques recherchées (paie/carrière, finances, marchés, juridique...).

En parallèle des démarches engagées pour recruter de nouveaux agents, il est indispensable de se laisser la possibilité de disposer d'une ressource extérieure pour du renfort ponctuel, du remplacement, dans l'attente de recrutement de candidats aux profils adaptés ou dans les cas d'urgence.

Les dispositions statutaires relatives à la fonction publique permettent au aux centres de gestion de proposer aux collectivités des agents contractuels dans le cadre de missions temporaires.

Le coût journalier 2020 pour l'intervention d'un agent du CIG dans le cadre de cette mission est de 164,00 € pour un agent de catégorie C, et de 187,00 € pour un agent de catégorie B.

Aussi, afin d'assurer la continuité et la qualité de service dans des domaines de compétences en tension, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de la convention d'adhésion à la prestation de missions temporaires proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, pour les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le recours au service « Missions temporaires » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, en fonction des nécessités de services.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines à signer la convention d'adhésion à la prestation « Missions temporaires » avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne ainsi que les documents y afférents.

INSCRIT les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés de la collectivité.

- 7) Convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers retraite CNRACL proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2020-2022)

Monsieur Perrimond rappelle que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France propose une prestation « assistance retraite » qui permet aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Le service « assistance retraite » du CIG a pour objectif d'aider les collectivités territoriales affiliées, en les accompagnant dans la confection de leurs dossiers CNRACL, préalablement à leur envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite.

Le service réalise les études sur les départs à la retraite avec des estimations de pension CNRACL, peut également prévoir des déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente.

Le service garantit un traitement sûr des dossiers, une adaptation continue des méthodes de travail du service à celles de la CNRACL et aux évolutions techniques, une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expérience du CIG : lecture des justificatifs, connaissance de la CNRACL...

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant, pour l'année 2020, à 48,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5.000 à 20.000 habitants.

Le traitement des dossiers se fait uniquement sur demande de la collectivité, qui transmet librement les dossiers qu'elle souhaite voir traiter par le service « assistance retraite » du CIG.

Au vu de la complexification des traitements des dossiers retraites CNRACL et des évolutions régulières de la réglementation sur cette question, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion au service « assistance retraite » du CIG afin de laisser la possibilité à la collectivité de solliciter l'assistance du CIG sur les dossiers complexes.

Intervention de Madame Kechelal : « En commission nous avons dit notre satisfaction à avoir cette possibilité qui ne peut pas en effet être en interne, étant donné l'hétérogénéité des carrières aussi bien dans le privé que dans le public, et souvent maintenant c'est mixte. Nous avons salué cette démarche que nous trouvons tout à fait pertinente. Dans les trois dernières délibérations on voit une cohérence, mais il manque un maillon dans le sujet, c'est le plan de formation des agents. Je souhaiterais savoir s'il est possible à la prochaine commission, au prochain Conseil Municipal, de mettre à l'ordre du jour le plan de formation des agents municipaux. »

Réponse de Madame le Maire : « Non, on ne le mettra pas à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, parce que le plan de formation va avec un projet d'administration. On vient de commencer le mandat et on n'a pas encore travaillé sur le plan de formation. »

Intervention de Monsieur Villemeur : « Nous sommes quand même un petit peu surpris que le service des Ressources Humaines ait besoin de compétences sur les dossiers retraite. L'élaboration des dossiers retraite a priori doit être une activité normale d'un service des Ressources Humaines. Nous avons compris qu'il y avait un besoin urgent, donc nous voterons pour, mais nous aimerions bien qu'à l'avenir, le service des Ressources Humaines acquiert les compétences nécessaires. »

Réponse de Madame le Maire : « On ne manquera pas de leur dire Monsieur Villemeur ! »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au service « assistance retraite » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial CNRACL, pour une durée de trois ans (2020-2022).

PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification de 48,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5.000 à 20.000 habitants.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers retraite CNRACL proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, et tout acte relevant de cette compétence.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service « assistance retraite ».

Service Juridique

8) Consultation pour la passation d'un marché public relatif aux contrats d'assurance de la Ville hors risque statuaire – Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande

Monsieur Perrimond informe que le marché relatif aux contrats d'assurances (Responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile) passé par un groupement de commande entre la CALPE et les communes de Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient donc de relancer une consultation pour passer un nouveau marché.

En vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures des marchés publics, les Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Orly, Savigny-sur-Orge, Vitry-sur-Seine et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12), ont décidé de constituer un groupement de commandes.

La convention constitutive d'un groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Les Communes confient à l'EPT un mandat pour exercer les missions de coordonnateur du groupement qui prend en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à la passation du marché précité.

Les frais de gestion relatifs à la procédure sont pris en charge par l'EPT.

L'accord-cadre sera décomposé en trois lots :

Lot n°1 : Flotte automobile et risques annexes

Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°3 : Responsabilité civile et risques annexes

Le marché sera passé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera le montant des prestations correspondant à la participation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR, 3 ABSTENTIONS : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande prévoyant les modalités de coordination et de prestation liées à la mutualisation des procédures pour la passation d'un marché public relatif aux contrats d'assurance de la Ville, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, coordonnateur du groupement :

- supporte l'ensemble des frais de gestion inhérents à la procédure.
- préfinance la mission d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et répercute à chaque membre sa quote-part.

Service Population

9) Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2021

Monsieur Bénateau rappelle que, dans le cadre du recensement de la population, la Ville doit effectuer annuellement un recensement partiel correspondant à 8% de sa population recensant ainsi la population mais aussi les logements et ses caractéristiques. Le recensement s'effectue à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL).

Pour sa réalisation, l'INSEE attribue à la Collectivité une dotation forfaitaire pour 2021 de 3 127 euros. Cette somme servira à rétribuer, selon le barème établi, les agents recenseurs recrutés pour effectuer cette mission.

La particularité supplémentaire depuis 2015 est la dématérialisation des réponses par internet qui favorise le travail des agents recenseurs et la sécurité des données transmises.

Depuis la crise sanitaire liée au Covid 19, l'INSEE a allégé les modalités de remise des documents aux usagers en permettant le dépôt des documents dans leur boîte aux lettres.

Le recensement permet l'estimation des populations légales de la Ville. Ce chiffre a un impact en termes de gestion communale, de financement et de réglementation.

Ces données socio-démographiques fournissent des détails sur les types de logements en fonction de zones démographiques et sur leurs occupants.

Ces résultats permettent d'analyser plus finement les évolutions en terme d'emploi, d'organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir la politique en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements publics.

Intervention de Monsieur Plas : « Nous nous abstenons sur ce point, puisqu'une fois de plus l'Etat a une demande, et il restera 20% à charge de la Commune. C'est uniquement pour cette raison-là. »

Réponse de Monsieur Benateau : « Effectivement, je m'inscris totalement dans votre remarque. C'est un désengagement constant de l'Etat sur ce point. Nous le faisons remarquer à chaque réunion que nous pouvons avoir avec l'INSEE. Pour autant la Ville est, vous le comprendrez, un peu prise en otage de cette situation, puisque comme nous avons souhaité le mettre en avant dans cette délibération, la campagne de recensement a une importance toute particulière pour la Ville et pour l'ensemble des collectivités de France puisque les données, outre les aspects très statistiques, que permet d'obtenir cette campagne de recensement, déterminent aussi l'ensemble des dotations sur l'ensemble des Villes et collectivités de France. »

Réponse de Monsieur Perrimond : « Je tiens à saluer le travail que font ces agents recenseurs parce que ça vient en sus de leur travail toute la journée. Ce n'est pas toujours facile de faire du porte à porte, nous en savons quelque chose quand nous faisons les élections. Pour ce type de travail je crois que ce n'est pas très cher payé, et qu'ils méritent les remerciements et la reconnaissance de toute la Collectivité parce qu'en plus c'est très utile pour tout ce qui nous concerne ensuite, d'avoir toutes les statistiques données par ce recensement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR, 3 ABSTENTIONS : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

AUTORISE le Maire à :

- Inscrire la dotation forfaitaire de 3 127 € de recensement en recettes au budget de l'année 2021,
- Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DECIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2021 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

1,17 € par Feuille de Logement (FL),
1,61 € par Feuille de Logement internet,
1,51 € par Bulletin Individuel (BI),
1,70 € par Bulletin Individuel internet,
0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),
0,85 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),
43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,
Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

Agents participants aux opérations :

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 350,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Dépenses : Chapitre 012 – Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 – Fonction 0222 – Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2021 aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021.

Service Education-Jeunesse

10) Avenant n°1 à la convention cadre relative à la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Anne

Madame Costa rappelle que, en 2001, la commune de Juvisy s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux élèves juvisiens d'élémentaire scolarisés sur l'école Sainte Anne.

La circulaire 2012-025 du 15 février 2012 rappelle les obligations de financement communal des écoles associées par contrat à l'Etat.

Depuis la loi du 26 juillet 2019, dite Loi pour une Ecole de la confiance, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans.

Afin d'être en adéquation avec les évolutions de la loi, il est donc nécessaire d'intégrer les élèves Juvisiens de maternelle aux dépenses de fonctionnement prises en charge par la Ville.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement comprennent :

Les fournitures scolaires
Les fournitures de petits équipements
Les autres fournitures non stockées
La documentation générale et technique
Les autres frais divers
La maintenance des copieurs et la téléphonie/internet

L'eau, le gaz et l'électricité
Le chauffage
L'entretien des bâtiments
Le salaire des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et des personnels d'entretien
Les frais d'assurance des bâtiments scolaires et responsabilité civile pour les personnels

Le nettoyage de la cour (à raison d'1h/mois) est déduit.

Par ailleurs, la commune met à disposition des élèves d'élémentaire de l'école Sainte Anne : 3 h de gymnase par semaine scolaire, le cinéma scolaire et la possibilité de retenir le car de la Ville pour 3 sorties par année scolaire. De plus, la commune finance les séances de natation scolaire pour les élémentaires de l'école Sainte Anne (environ 12 000 € par année scolaire).

Dans la même logique que les élémentaires, il est proposé de calculer la participation de la Ville sur la base annuelle des charges de fonctionnement par enfant scolarisé en maternelle année N-1, soit :

$$\frac{\text{Dépenses année N-1}}{\text{Effectifs écoles maternelles en septembre N-1}} = \text{coût d'un élève année N-1}$$

Ce coût d'un élève année N-1 (tel que défini à l'article 1) est ensuite multiplié par l'effectif des élèves maternelles de l'école Sainte Anne en septembre de l'année N.

A titre indicatif, en prenant en compte tous ces éléments, la participation de la Ville serait de :

- 87 282.63 € pour l'année scolaire 2019/2020 (soit un coût d'environ 1900 euros par élève)
- 82 653.15 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour les élémentaires, elle s'élève à :

- 50 108.34 € pour l'année scolaire 2019/2020,
- 49 418.11 € pour l'année scolaire 2020/2021.

En outre, l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 mentionne que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de 2019/2020 et celles de 2018/2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire. Toutefois, le montant de cette aide financière n'est pas précisé.

Intervention de Madame Kechelal : « Excusez-moi, j'ai mal entendu. Le coût pour un élève élémentaire est estimé à 705 euros ? »

Réponse de Madame Costa : « Oui il est estimé à 705,97 euros. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je vous remercie. Ça c'est pour l'élève en élémentaire. L'estimation du coût d'un élève en maternelle estimé à 1136 me semblait un petit peu élevée. Je souhaitais savoir si c'était une estimation moyenne générale, ou bien est-ce que c'était en externat ou en internat. Comment vous avez fait ? parce que la spécificité de la réglementation, et je ne vois pas cette spécificité dans l'énoncé de l'avenant, c'est de prendre en considération le coût externat, c'est-à-dire sans temps de cantine, sans temps périscolaire. Or vous prenez en considération l'intégralité des dépenses N-1.

Réponse de Madame Costa : « Non la liste des dépenses est exhaustive. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je vous rejoins pour l'élémentaire. »

Réponse de Madame Costa : « Pour les maternelles, il y a le coût des ATSEM. »

Intervention de Madame Kechelal : « Sauf que les ATSEM de Juvisy sont payées aussi pour prendre en charge le temps de cantine, qui n'est pas censé être calculé pour les maternelles. »

Réponse de Madame Costa : « Non mais c'est proratisé. On ne prend pas dans le coût, le temps de cantine. »

Intervention de Madame Kechelal : « Donc en fait, 1136 euros, c'est le coût une fois proratisé ? »

Réponse de Madame Costa : « Oui sans le temps périscolaire. »

Intervention de Madame Kechelal : « Ca me semble quand même un petit peu élevé. J'ai regardé les barèmes de la Préfecture. »

Réponse de Madame le Maire : « Madame Kechelal, je crois qu'on vous a répondu à la question en commission. »

Intervention de Madame Kechelal : « Pas du tout, parce que là vous voyez j'avais une autre question sur un calcul qui est sur votre document. »

Réponse de Monsieur Beneteau : « Madame, nous avons abordé ce point en détail en commission. On vous a expliqué qu'il n'était pas question d'interne ou d'externe. Le calcul est régi par des textes de loi et est très précis, il ne prend en compte que le temps scolaire, c'est exactement ce que vous a dit Madame Costa, ce qui vous a été répondu en commission. Après on peut débattre sur le montant une fois calculé, il vous paraît élevé, dont acte. On le sait, le coût d'un élève en maternelle est important pour une collectivité, ce n'est pas quelque chose de nouveau. »

Réponse de Madame le Maire : « Aussi bien dans le privé que dans le public, c'est équivalent. »

Réponse de Madame Costa : « De toute façon pour calculer le coût de l'école Sainte Anne, on se base sur le coût de nos écoles publiques. »

Intervention de Madame Kechelal : « Ce n'est grave. De toute façon ça a été signé en 2001 pour l'élémentaire. Pour les maternelles, 1136 euros je trouve que c'est beaucoup plus élevé que le barème de la Préfecture qui est plutôt autour de 800 euros. Par ailleurs, je voulais vous signaler une petite erreur de calcul. Vous avez estimé le coût de la piscine à 12 000 euros. Or la piscine c'est 145 euros pour un groupe de 30 enfants. Il y en a 70, ce qui fait à peu près deux classes et demi, une dizaine de séances, multiplié par 145 ça ne fait pas 12 000 euros. »

Réponse de Madame Costa : « Alors tout dépend aussi en quelle classe sont les 70 élèves juvisiens. Sur Saint Anne, il y a une classe par niveau soit 5. Toutefois, avec le dédoublement des séances pour les CP, CE1 et CE2, cela fait 8 créneaux donc cela fait bien un total de 12076,50 euros. »

Intervention de Madame Kechelal : « C'est 10. La réglementation c'est 10. »

Réponse de Madame le Maire : « Madame Kechelal, il y a une commission. On est en Conseil Municipal. Si vous avez des questions sur une délibération, il faut la poser en commission. Vous demandez des détails. »

Intervention de Madame Kechelal : « Les 12000 euros de piscine n'apparaissait pas en commission. Autrement je l'aurais signalé comme j'ai signalé le reste. »

Réponse de Madame le Maire : « La délibération n'a pas changé entre la commission et le Conseil. »

Intervention de Madame Kechelal : Je vous laisse faire le calcul. Je pense qu'on peut débattre. Il y a une erreur de calcul. 70 élèves en piscine, ça ne peut pas coûter 12000 euros, ce n'est pas possible. Vous faites le calcul rapidement, ce n'est pas possible. »

Réponse de Madame le Maire : « D'accord, donc quelle est la question ? »

Intervention de Madame Kechelal : « Est-ce que c'est possible de corriger ce montant. »

Réponse de Madame le Maire : « On va vérifier. Est-ce que vous avez une autre question sur le fond de la délibération ? »

Intervention de Madame Kechelal : « Là vous me renvoyez à la commission. »

Réponse de Madame le Maire : « Je vous renvoie à la commission parce que j'ai lu tous les compte-rendus de commission. Vous avez posé ces questions en commission. Là vous nous faites une remarque, on va regarder. On me confirme que les délibérations n'ont pas changé de la commission au conseil municipal. Donc est-ce que vous avez une autre question de fond sur la délibération ? »

Intervention de Madame Kechelal : « Je voudrais savoir comment vous pouvez expliquer la différence entre ce que vous avez calculé en maternelle par rapport au barème qui est établi par la Préfecture. »

Intervention de Monsieur Perrimond : « Nous sommes sur la délibération n°10, vous parlerez de la délibération n°11 après. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je suis sur la 10. Donc si on ne peut plus débattre sur une délibération. Là je demande une explication sur un détail de calcul que je trouve extrêmement éloigné du calcul pour l'élémentaire et du barème de la Préfecture. Je souhaiterais avoir une explication. Et j'y suis dans la 10. »

Réponse de Madame Falguières : « Madame Kechelal, je vais vous répondre. Ce n'est pas ma délégation mais c'est un tout petit peu de bon sens. Vous prenez des chiffres qui sont une évaluation au niveau national. A Juvisy, nous avons des ATSEM en petite, moyenne et je crois, grande section, ce qui n'est pas le cas de certaines villes qui se contentent d'avoir une ATSEM en petite section. Donc forcément si on a des ATSEM dans chaque section, le coût est plus important. Ce n'est pas compliqué à comprendre. »

Intervention de Madame Kechelal : « Excusez-moi, je ne parle pas d'un barème de l'école publique. »

Réponse de Madame le Maire : « Mais quel est le problème de fond ? Est-ce que vous pensez qu'on va faire des différences entre le public et le privé ? Si vous avez un problème avec ça Madame Kechelal, vous demandez à vos collègues colistiers qui vous rediront qu'il est évident qu'on ne fait pas de différences entre les élèves du public et du privé, et on n'en fera pas. Donc si le problème de fond est simplement de chercher des poux à la Municipalité pour dire qu'on favorise les enfants du privé, c'est faux, vous ne trouverez pas d'argumentation. Vous nous avez fait part de votre remarque. Je l'ai notée. »

Intervention de Monsieur Costes : « Nous allons nous abstenir sur la convention relative à la prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Anne. Le problème que nous semble poser cette convention n'est pas tant de subventionner Sainte Anne. Les enfants de Juvisy dont les parents ont fait ce choix éducatif doivent bénéficier du soutien de la ville. Nous avons inscrit dans notre projet municipal une volonté de priorité budgétaire pour l'éducation. Refuser la contribution de la ville à cette école, en votant contre, serait en contradiction avec cette volonté et reviendrait à mettre en difficulté certains enfants. Le problème à nos yeux est celui de l'équilibre du soutien accordé aux secteurs public et privé. Il nous semblerait légitime que la ville accorde plus de moyens aux établissements publics qui supportent plus de contraintes. Il nous semblerait également légitime que la convention avec l'école Sainte Anne aborde, ce qu'elle ne fait pas, la question du recrutement des élèves afin que cet établissement puisse contribuer à un juste niveau à l'accueil des enfants en situation de handicap ou en situation sociale difficile. »

Réponse de Madame le Maire : « Merci Monsieur Costes pour votre intervention. »

Intervention de Monsieur Plas : « Nous avons évoqué en commission la parité. Et là vous venez de reparler de parité. Or il n'y a pas de parité entre le privé et le public. Puisque les familles, dans le privé, font le choix d'une école et paient en plus. Donc l'enfant, quand il arrive dans une école privée, a un avantage que l'élève dans l'école publique, n'a pas. C'est pour cette raison aussi qu'en commission, j'avais trouvé que la somme attribuée aux élèves de l'école privée était surévaluée par rapport à l'école publique. Donc j'avais posé la question pour voir s'il n'y avait pas moyen de montrer que la Ville avait des obligations supplémentaires avec les écoles publiques, qu'elle n'avait pas en direction d'une école privée. En l'occurrence j'avais fait référence aux bâtiments, qui sont des propriétés de la Ville et dont elle a en charge l'entretien, donc le coût de la scolarisation est plus important quand on est dans le public sachant que dans le privé, il y a normalement l'évêché qui doit prendre ça en charge. Donc il est anormal, à mon avis, d'avoir une parité, ou du moins que ce calcul que vous faites, corresponde à une égalité de traitement entre les élèves puisqu'il n'y a pas d'égalité de traitement et que la contrainte n'est pas la même par rapport à la Ville. Voilà la réflexion que j'avais faite en commission. D'autre part j'avais demandé quelle était la compensation qui était faite par l'Etat d'une obligation qui nous est faite. Evidemment, nous savons très bien qu'à partir du moment où il y a eu l'obligation de scolariser les enfants de 3 ans, les villes sont obligées de faire ce que vous êtes obligé de faire. Mais quelle est la compensation de l'Etat alors que l'Etat rend obligatoire quelque chose qui existait déjà de fait puisque, qu'on soit dans une école publique ou dans une école privée, quand on est parent et qu'on a la possibilité de mettre son enfant de 3 ans dans une école, ça revient beaucoup moins cher que d'avoir une nourrice. Donc avez-vous fait depuis la commission, une étude là-dessus, et est-ce que vous pouvez me répondre par rapport à la compensation qui va être faite par l'Etat. »

Réponse de Madame Costa : « Juste pour revenir car j'avais cru comprendre que vous aviez posé la question sur les coûts d'entretien des bâtiments. Concernant les élèves de maternelle, le coût des bâtiments correspond à 43 euros par élève. Donc on ne prend pas le même référentiel. Concernant la compensation financière de l'Etat, il y a un article de loi du 26 juillet 2019, qui mentionne que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait déjà pas un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de 2019/2020 et celles de 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Pour l'instant, nous n'avons aucune information sur ce sujet. Nous avons le texte mais pas le montant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR - 3 CONTRE : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL - 4 ABSTENTIONS : B.AVELLANO, A.VILLEMEUR, J-M.COSTES, C.ROGUE),

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Anne afin d'y intégrer les élèves scolarisés en maternelle sur cette école.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

11) Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires

Madame Costa rappelle que, par circulaire du 7 juillet 2011, « l'apprentissage de la natation à tous les élèves est déclaré priorité nationale et inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}.

Cet apprentissage commence à l'école primaire. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. »

Afin de mettre en œuvre cet apprentissage, la piscine de Juvisy-sur-Orge ayant fait l'objet d'un transfert de compétences à l'ancienne agglomération « Les Portes de l'Essonne », l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre met à disposition des établissements scolaires élémentaires publics et privés sous contrat de la Ville de Juvisy-sur-Orge, les établissements aquatiques de son territoire à savoir : les personnels, l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés. Ainsi, l'accueil des écoles élémentaires Jean Jaurès, Edmond Michelet, Tomi Ungerer, ainsi que l'école privée Sainte-Anne, se fait à la piscine Suzanne Berlioux.

Les installations aquatiques sont mises à disposition par l'EPT à la Ville de Juvisy-sur-Orge à titre onéreux. Le tarif de l'EPT applicable est celui du créneau scolaire 1^{er} degré. Pour information, il était de 145.50 € au 1^{er} septembre 2019.

Les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques de l'EPT à la ville de Juvisy-sur-Orge sont précisées dans la convention jointe. La convention est donc conclue pour l'année scolaire 2020-2021 et est renouvelable par reconduction expresse.

Pour information, le nombre de créneaux alloué aux écoles élémentaires de la commune de Juvisy-sur-Orge, est le suivant :

21 créneaux pour les classes de CP, CE1 et CE2

10 créneaux pour les classes de CM1 et CM2

	2019/2020			2020/2021		
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
CP		10	11		10	11
CE1		10	11		10	11
CE2*	10			10 pour 6 classes	10 pour 6 classes	11 pour 4 classes
CM1	10			10		
CM2	10			10		

* Il y avait 90 séances/an pour les CE2 en 2019/2020. Il y aura 164 séances pour les CE2 en 2020/2021 en application des préconisations « Savoir nager » de l'Education Nationale et de l'étude menée par l'EPT sur la natation scolaire.

Intervention de Madame Kechelal : « Je souhaiterais avoir une confirmation en Conseil Municipal sur une information que nous avons obtenue en commission. L'augmentation de la population scolaire va poser problème au niveau des créneaux à la piscine de Juvisy. On nous a informés que la piscine intercommunale de Paray-Vieille-Poste pourrait accueillir des classes qui n'auraient pas de créneaux à la piscine de Juvisy. Pouvez-vous me donner la confirmation ? »

Réponse de Madame le Maire : « Oui potentiellement les enfants pourraient être accueillis au Centre aquatique à Paray-Vieille-Poste. »

Intervention de Madame Kechelal : « Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT que le tarif de l'EPT applicable dans le cadre de cette convention est celui du créneau scolaire du 1^{er} degré (à savoir 145,50 € au 1^{er} septembre 2019).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

12) Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge : Avenant n°1 à la convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Ville de Juvisy-sur-Orge

Madame Falguières indique que l'avenant n°1 à la convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique, relatif au réaménagement du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge, a pour objet :

- de définir les règles de la maîtrise d'ouvrage « unique » exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Juvisy-sur-Orge ;
- et en particulier le mode de financement de la Ville de Juvisy-sur-Orge pour la réalisation du parking Danaux intégré dans les nouveaux aménagements de la Gare routière Seine, travaux estimés à 400 K€ et versement d'une subvention au titre du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge de 160K€ / objet de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à l'EPT.

Intervention de Monsieur Villemeur : « Simplement, quel était l'objectif de ces travaux ? Je crois comprendre que le parking sera étendu. Pouvez-vous nous le préciser ? Et quelle gestion sera finalement mise en œuvre pour ce parking ? »

Réponse de Madame Falguières : « Nous avons souhaité reprendre la maîtrise de ce parking parce qu'à l'origine du projet, on avait une suppression de l'ordre de 50 places, et en prenant la « main » sur les travaux avec l'EPT, en collaboration avec l'EPT, on a réussi à conserver 40 places supplémentaires. En fait on a réduit la suppression de places de stationnement. Pour ce qui est du fonctionnement, on le maintient comme actuellement, c'est-à-dire sur abonnement. Nous n'avons pas modifié son fonctionnement. Il a été effectivement rénové au niveau des places, réorganisé, mais sur son fonctionnement rien ne changera. »

Intervention de Madame Gauthier : « Je voudrais revenir sur ce projet, pour expliquer que nous voterons contre, même si nous comprenons bien l'intérêt par rapport à la gare proprement dite, et la gare se trouve à Juvisy. Mais est-ce qu'il faut favoriser le tout-voiture dans le contexte actuel ? Et cette question vaudra aussi pour la délibération n°13 sur le repos dominical, sur la possibilité de donner des dérogations au repos dominical aux concessionnaires automobiles et notamment Peugeot, sur la Nationale 7. Nous nous interrogeons sur le fait d'encourager le tout-voiture en proposant ces places de parking, et nous regrettons qu'il n'y ait pas eu davantage de réflexion sur la place des cyclistes et sur la place des piétons à cet endroit. D'autant plus qu'un certain nombre d'associations d'usagers ont pris en charge ce dossier, ont fait des propositions qui étaient tout à fait constructives, et des propositions d'essai de pistes cyclables. Donc, il nous semble que, dans ce projet, il y a eu un déficit de démocratie et de réflexion à long terme par rapport aux enjeux écologiques. Ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre cette délibération et aussi, puisqu'il s'agit là de choix de société d'envergure, contre la délibération suivante. »

Réponse de Madame Falguières : « Pour le parking Danaux, je comprends votre position. Maintenant nous sommes une gare avec deux lignes de RER. Dans les gares de cette importance, généralement les parkings relais sont beaucoup plus importants. Les gens n'habitent pas tous près d'un arrêt de bus, n'ont pas tous la possibilité de venir à pied ou à vélo à la gare. Et dans toute gare digne de ce nom, souvent il y a un parking relais, pour que les gens ne prennent pas leur voiture jusqu'à leur lieu de travail, puissent poser leur voiture à proximité et ensuite prendre le train. Je ne justifie pas mais c'est pour expliquer qu'on ne peut pas supprimer la voiture partout. Il y a des gens qui n'ont pas la chance d'habiter à côté d'une gare ou d'un arrêt de bus. »

Réponse de Madame le Maire : « Je complète en disant que c'est heureux qu'il y ait ce parking quand même parce que sinon il y aurait du stationnement dans tout le quartier et ça serait quand même extrêmement fâcheux pour ce quartier, dans lequel les résidents ont aussi du mal à stationner à côté de chez eux. Et puis je voudrais vous préciser que le tarif de l'abonnement est de 500 euros. Je ne crois pas qu'on favorise la voiture quand on propose un tarif aussi élevé pour venir stationner sa voiture sur ce parking. »

Intervention de Madame Gauthier : « J'entends bien la nécessité de proposer aux gens qui n'ont pas de voiture, ou qui ont une voiture mais n'ont pas de bus, de pouvoir effectuer la liaison. Simplement, je pense qu'il va falloir

réfléchir, et on aurait aimé que cette réflexion ait lieu en même temps, sur des mobilités transversales etc. On sait très bien que la traversée du pont entre Juvisy et Draveil pose des tas de problèmes parce qu'il n'y a pas tout ce qu'il faut en transports en commun. Nous sommes pour le développement des transports en commun. Je vous invite tous à réfléchir à long terme par rapport à toutes ces échéances. Il est évident qu'il y a des périodes de transition. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR, 3 CONTRE : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Ville de Juvisy-sur-Orge, ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

13) Dérogations au repos dominical – Concessionnaires automobiles

Madame Falguières rappelle que l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire, après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année suivante.

Par courrier du 4 septembre 2020, Monsieur Benjamin RONCELIN, Directeur de la concession automobile Bernier, a saisi la Commune d'une demande d'autorisation d'ouverture dominicale de cinq dimanches en 2021, dans le cadre de ses « rencontres Peugeot »

Intervention de Madame Kechelal : « Personnellement je suis particulièrement étonnée de voir cette délibération apparaître en ce moment, dans ce contexte-là. Je ne sais pas si par rapport à l'activité économique locale, parce que je ne parle pas que de commerce, ou par rapport à la vie des Juvisiennes et Juvisiens actuellement, est-ce que le besoin premier est primordial, est de devoir acquérir un véhicule et de voir ce type de magasin ouvrir le dimanche. Je pense que, au-delà de ça, c'est un très mauvais signal qu'on envoie à l'économie locale, aux Juvisiennes et aux Juvisiens, et au projet de société ou au projet local qu'on veut construire autour de la mobilité et autour de notre gare. Parce que de venir au parking relai ce n'est pas forcément quelque chose dans lequel on est obligé de s'insérer, on peut aussi construire autour de ce qui nous est imposé. Et cette délibération me montre qu'il n'y a pas de volonté de construire autre chose que ce qui nous est imposé par le tout-voiture. »

Réponse de Madame le Maire : « Merci Madame Kechelal. Alors je ne sais pas si ce concessionnaire a pour objectif cynique de ne vendre des voitures qu'aux Juvisiens, mais je vais passer la parole à Monsieur Reda. »

Réponse de Monsieur Reda : « Je vais faire cette intervention au titre de conseiller municipal chargé du commerce local et au titre de mon mandat national puisque quand on est dans une situation en France où les ventes de véhicules ont baissé de 70% depuis le mois d'octobre, que 60 000 emplois sont menacés, quand on sait la situation des constructeurs nationaux et des concessions qui sont afférentes à notre pays, je ne suis pas certain qu'on puisse se permettre ce pragmatisme et cet excès d'idéologie. J'ajoute que quand je vois les représentants de la France insoumise ou de la gauche en général qui nous servent des discours toute la journée contre la voiture, et qui vont pleurer à Bridgestone dans les usines qui ferment, pour essayer de préserver les emplois et en appelant le Gouvernement à tout fait pour préserver les usines de pneus pour l'automobile, ça commence à devenir insupportable et par moment il faut le dire. »

Intervention de Monsieur Plas : « Je reviendrai simplement sur le style de vie, non pas écolo, France insoumise ou autre, mais simplement en tant qu'ancien travailleur qui a eu aussi à vivre avec quelqu'un qui avait des horaires décalés, et qui a eu à vivre ce que les enfants avaient à vivre lorsque leur maman travaillait le dimanche. Là on parle économie, on parle de plein de choses, mais est-ce qu'on ne pourrait pas parler de qualité de vie des individus ? Est-il vraiment si important que les gens aillent passer leur dimanche à acheter une voiture ? Est-ce qu'on ne peut pas défendre le droit d'un travailleur qui est obligé d'aller travailler le dimanche, sans ça il ne sera payé ou on va le licencier. Donc au-delà de l'écologie, au-delà de plein de choses, il y a tout ce qui est travail le week-end. En Allemagne on ne travaille pas le dimanche. En France on commence à travailler parce qu'il faut travailler tout le temps, et là je trouve ça un petit peu anormal qu'on ouvre en plus pour vendre des véhicules le dimanche, alors qu'on peut les acheter le samedi ou les soirs, ou à n'importe quel moment. »

Réponse de Madame le Maire : « Pardon Monsieur Plas, mais alors là j'avoue que vous allez avoir du mal à convaincre les gens parce qu'autour de cette table, il y a tellement de travailleurs du dimanche qu'effectivement

pour nous c'était important de laisser le libre choix aux personnes qui travaillent, de pouvoir travailler aussi le dimanche, encore plus que jamais aujourd'hui. »

Intervention de Madame Kechelal : Je souhaiterais répondre et je souhaiterais ne plus avoir à le faire. Je ne vois pas pourquoi vous parler de France Insoumise puisque notre groupe est un groupe Divers Gauche. Donc je souhaiterais juste dire que ce n'est pas une idéologie. Ça manque de mesure tout ça. On n'a pas dit qu'on ne voulait aucun concessionnaire, qu'on voulait que personne ne travaille le dimanche. On ne pense pas qu'il soit pertinent, nécessaire, ou que ce soit un bon signal de dire aux commerciaux qui travaillent le reste de la semaine, qu'ils vont devoir travailler le dimanche pour nourrir les actionnaires. Parce que les 60 000 emplois sont perdus dans d'autres secteurs, du petit commerce, du service à la personne, du médical. Je pense que ce projet de société qui se dessine, c'est un projet qui ne correspond pas aux aspirations de la génération Covid, et qui dans les réponses que vous me faites avec cette démesure du tout ou rien, ne laisse pas envisager une ouverture de débat. Je ne trouve pas ça normal qu'on n'ait pas tous un jour de repos homogène, cohérent. C'est un très mauvais signal et je ne pense pas qu'il faille éduquer nos enfants dans un monde où on travaille du lundi au dimanche pour nourrir les actionnaires. »

Réponse de Madame le Maire : « On peut aussi travailler du lundi au dimanche, pour ne pas du tout nourrir les actionnaires mais simplement pour travailler. Je pense que c'est très important de montrer à ses enfants qu'il faut travailler. Et parfois le service public travaille du lundi au dimanche. Et c'est un service public, on ne nourrit aucun actionnaire. »

Intervention de Monsieur Villemeur : « De notre point de vue, on est dans une situation économique qui est très grave. Donc il faut tenir compte de circonstances exceptionnelles. L'industrie automobile souffre énormément. C'est pour cela que nous voterons pour, à titre exceptionnel. Il ne s'agira pas, pour nous, de reconduire cela chaque année, mais à titre exceptionnel cela nous semble tout à fait justifié. Maintenant dans les prochaines années, il faudra essayer de donner d'autres signes effectivement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR, 3 CONTRE : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

EMET UN AVIS FAVORABLE au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles implantés à Juvisy-sur-Orge, à savoir :

- dimanche 17 janvier 2021,
- dimanche 14 mars 2021,
- dimanche 13 juin 2021,
- dimanche 19 septembre 2021,
- dimanche 17 octobre 2021.

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 14) Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant le réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant de 5 416 354,52 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de l'opération de construction de 64 logements collectifs situés ZAC des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge.

Monsieur Bénéteau indique que la réforme gouvernementale du secteur du logement social (loi Elan) se traduit par une nette diminution de l'autofinancement des organismes HLM.

Dans ce cadre, la société d'HLM IMMOBILIERE 3F a sollicité le réaménagement d'une ligne de Prêt d'un montant total de 5 416 354,52 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville est appelée à délibérer pour renouveler la garantie d'emprunt accordée par une délibération initiale dans le cadre de l'opération de construction de 64 logements collectifs situés ZAC des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge. Les caractéristiques et modalités financières de la ligne de prêt réaménagée sont définies dans l'avenant de réaménagement de la CDC annexé à la présente délibération et sont résumées ci-dessous :

n° de la ligne de prêt	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)		Taux d'intérêt annuel (en %) (LA = Livret A)	
		avant réaménagement	après réaménagement	avant réaménagement	après réaménagement
1219852	5 416 354,52 €	28	30	LA+0,600	Taux fixe 0,680

Les conditions de remboursement anticipé sont à présent indexées à l' « IA SUR OAT (J-40) ».

Le présent réaménagement prolonge d'une durée de deux ans les droits de réservation de logements locatifs alloués initialement à la Ville en contrepartie de la garantie d'emprunt consentie dans le cadre de cette opération.

Soit une réservation de treize logements jusqu'au 31/08/2064 au profit de la Ville.

Intervention de Madame Kechelal : « Je souhaitais savoir si on pouvait avoir un ordre de grandeur de l'engagement de la Ville sur l'ensemble de l'immobilier ? La Ville s'engage à se porter garante sur des opérations immobilières. Est-ce qu'on a une idée de l'engagement total de la Ville ? »

Réponse de Monsieur Beneteau : « Je ne sais pas si vous parlez en nombre de logements ou en termes de garanties d'emprunt ? »

Intervention de Madame Kechelal : « En termes de garanties d'emprunt. »

Réponse de Monsieur Beneteau : « En termes de garantie d'emprunt, c'est tous les ans dans la maquette budgétaire lors du budget, puisque c'est une obligation légale, et aujourd'hui la garantie d'emprunt globale de la Ville reste un risque tout à fait modéré par rapport à la taille du budget de la Ville. »

Intervention de Madame Kechelal : « En fait, pour les HLM, vous avez la possibilité de dépasser le budget annuel de la Ville. A chaque fois que vous recalculez les garanties, vous devez recalculer en fait l'intégralité de la couverture qu'on offre au promoteur. Est-ce que vous avez, à cette occasion-là, fait une estimation par exemple de la garantie en cours ou à terme ? »

Réponse de Monsieur Beneteau : « Oui, de toute façon il y a le capital restant dû qui reste de 5 416 000 euros, donc la garantie reste identique. Ce qui peut simplement bouger, c'est le taux de la garantie et la durée de l'emprunt qui peut être allongée ou lissée. Tout sera repris dans la prochaine maquette budgétaire. On ne réédite pas une maquette à chaque modification de garantie. Je n'ai pas les montants sous les yeux, mais on pourra vous transmettre l'intégralité des montants garantis par la Ville. »

Intervention de Madame Kechelal : « Est-ce qu'on pourra avoir cette information la prochaine fois qu'on aura à voter, pour qu'on puisse avoir une idée sur l'engagement de la Ville ? »

Réponse de Monsieur Beneteau : « Votre demande, c'est qu'à chaque fois qu'on modifie une garantie d'emprunt, on rappelle à chaque fois la garantie globale ? »

Intervention de Madame Kechelal : « Non en fait comme c'est la première fois que c'est présenté, je voulais savoir si on pouvait avoir une idée de l'ordre de grandeur de l'engagement de la Ville au dernier trimestre 2020 par exemple. »

Réponse de Monsieur Beneteau : « Oui mais le montant total des garanties vous l'avez dans la maquette. Même si elle est modifiée, elle ne change qu'à la marge puisque là on est sur un emprunt qui existait déjà et qui est réaménagé, donc il n'y a pas un changement de montant énorme par rapport à ce qui était indiqué. Mais on vous redonnera les montants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR, 3 CONTRE : L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

ACCORDE le renouvellement de sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la ligne de Prêt réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°103123 constitué d'une ligne de Prêt d'un montant de 5 416 354,52 € (cinq millions quatre cent seize mille trois cent cinquante-quatre euros cinquante-deux centimes).

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées ».

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- 15) Convention pour prolonger de deux ans les droits de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13, consécutive au réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant total de 5 416 354,52 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 64 logements collectifs situés ZAC des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention visant à prolonger d'une durée de deux ans les droits de réservation de logements locatifs alloués initialement à la Ville ; soit treize logements jusqu'au 31/08/2064 en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour le financement de l'opération de construction de 64 logements collectifs situés ZAC des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- 16) Budget Ville – Exercice Budgétaire 2020 – Décision Modificative n° 1

Monsieur Bénéteau précise que la décision modificative n°1 sur le budget Ville permet de prendre en compte des ajustements budgétaires s'équilibrant par section comme suit :

- Fonctionnement : - 12 440,00 €
- Investissement : - 151 578,00 €

Conséquences de la crise sanitaire COVID

Au-delà de l'anticipation budgétaire intégrée au Budget Primitif 2020, il convient d'ajuster les crédits pour plusieurs dépenses et recettes de fonctionnement suite à la crise sanitaire en cours.

Dans le chapitre des charges à caractère général, l'achat d'équipement de protection (nature 60636), de petit équipement (nature 60632), de produits de traitement et d'entretien (natures 60624 et 60631) ainsi que des fournitures complémentaires (nature 6068) entraînent un surcoût de 215 400 €.

Un stand de dépistage COVID, en partenariat avec la région Ile-de-France, a été installé pour un mois sur le parvis de la gare. Afin de faire face à la progression de l'épidémie, les tests s'étalent toute la journée en semaine et les résultats sont disponibles en 20 minutes. Pour cette opération, seuls les frais de gardiennage de 10 000 € sont à la charge de la ville (nature 611).

S'ajoutent 15 000 € en section d'investissement (chapitre 21, nature 2188). Ces dépenses visent à appliquer les préconisations sanitaires sur l'ensemble des services de la Ville : masques, gel désinfectant, vitres de protections, etc.

Les recettes de cantines et de crèches (chapitre 70, natures 7066 et 7067) sont aussi minorées de 97 770 € en raison de la non-facturation sur les jours de fermeture. Les exonérations de loyers et de charges, régularisées par la délibération du 4 juin 2020, concernant notamment la maison de santé (chapitre 75, natures 752 et 7588) représentent aussi une moins-value de 24 280 €.

A noter le versement par la Métropole du Grand Paris d'une subvention exceptionnelle spécifique COVID (chapitre 74, nature 74751) à hauteur de 110 450 €.

Ainsi, le coût supplémentaire est estimé à 252 000 € qu'il convient de reprendre dans le chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022).

Soutien aux associations sportives locales

L'ensemble des associations ayant assuré des activités pendant la période estivale 2020 pourront bénéficier d'une subvention complémentaire. L'enveloppe est fixée à 5 978 €, en lien avec les demandes des associations.

La Ville participe aussi, pour 2 000 €, à un projet du Juvisy Académie de Football Essonne (JAFE) pour des frais de transports de jeunes licenciés en bus jusqu'à Strasbourg. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle (chapitre 67).

Augmentation du FFCT en anticipation de la prochaine CLECT

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre organisera prochainement une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit entériner une hausse des coûts du ramassage des ordures ménagères pour l'ensemble des communes du territoire. En prévision le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT, chapitre 65 nature 65541) est majoré de 200 000 €.

Construction du groupe scolaire – transfert entre chapitres

Dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire, 100 000 € en dépenses d'investissement sont transférés du chapitre 23 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Il s'agit d'une opération neutre budgétairement qui permet la bonne imputation des frais d'études du projet, en cohérence avec l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés lors du budget primitif 2020.

Pour rappel, le projet se situe au 25 rue Vercingétorix et porte sur la construction d'un groupe scolaire de 9 classes pour assurer la continuité de la qualité des conditions d'accueil scolaires et périscolaire de la commune.

L'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Préemption de locaux commerciaux

Dans le cadre de sa politique de dynamisation des commerces, la Ville préempte des locaux commerciaux : ces opérations nécessitent des dépôts de garantie en chapitre 27 « Autres immobilisations financières ».

Ajustements après notifications officielles

Plusieurs notifications de dotations amènent les ajustements suivants par rapport au budget primitif :

- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC, chapitre 014 nature 739223) : la dépense est minorée de 33 300 €
- Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP, chapitre 74 nature 74832) : la recette est minorée de 5 340 €
- Redevance des mines (chapitre 73, nature 7353) : la recette est augmentée de 2 500 €

Opérations d'ordre et équilibre de la décision modificative

Pour des besoins comptables, il convient d'inscrire 8 940 € au chapitre 204 et 2 000 € aux chapitres 040 et 042.

L'équilibrage de la section d'investissement est assuré par une annulation de crédits de 144 000 € (nature 21312, chapitre 21) correspondant à des travaux de toitures repoussés en raison du contexte sanitaire.

Enfin, pour permettre l'équilibre des sections, les chapitres 023 et 021 de virement entre section sont minorés de 160 518 €.

Intervention de Madame Kechelal : « Je voudrais juste dire que nous allons nous abstenir, non pas que nous n'ayons pas d'avis sur ces modifications, nous en avons discuté en commission. Nous trouvons que les évaluations des dépenses et les équilibrages sont tout à fait justifiés. Mais cela correspond par contre à une continuité d'un projet de budget auquel nous n'adhérons pas à la base. J'avais une question et là je pense que ça rentre dans la délibération. Vous aviez prévu des dépenses imprévues qui étaient de 252 000 € qui intégraient les dépenses liées au Covid : l'achat de masques pour le personnel, la distribution de masques aux habitants. Est-ce que vous envisagez d'autres achats en la matière ou est-ce que vous avez vu large ? »

Réponse de Monsieur Bénateau : « Pour être bien clair, lorsque le budget primitif a été voté, il y avait déjà eu des estimations, notamment compte tenu du premier confinement. Donc il y avait déjà eu une prise en compte dans le budget initial de l'ensemble des dépenses qui pouvaient être supérieures. Pour autant, la Municipalité avait fait le choix très sage, et aujourd'hui on en a la preuve, de provisionner 300 000 euros pour des dépenses imprévues, qui ne sont pas fléchées, et pour lesquelles la Municipalité ne peut utiliser ces crédits sans qu'il y ait une décision modificative qui répartissent ces crédits au sein du budget. C'est la raison pour laquelle, en toute sincérité, nous représentons ce soir un détail des dépenses et comment elles seront utilisées par rapport à ces dépenses imprévues. Pour répondre à votre question, nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'un prolongement du confinement. Pour autant il semblerait que, sauf catastrophe, l'ensemble des dépenses que nous vous présentons ce soir, permette de tenir jusqu'au 31 décembre 2020. Ce qui ne veut pas dire, et c'est ce que nous avons abordé lors de la commission, compte tenu de l'année exceptionnelle que nous sommes en train de vivre, que nous n'aurons pas une seconde

décision modificative avant la fin de l'année, puisque nous pouvons prendre des décisions modificatives jusqu'à quasiment la clôture du budget de l'année. Donc si ça venait à être le cas, nous reviendrons vers vous sur le sujet. »

Intervention de Madame Kechelal : « En effet, nous avons eu beaucoup de détails et c'était très appréciable d'échanger sur ces thèmes-là. Ma question avait une petite pointe d'enthousiasme par rapport à l'acquisition de masques concernant l'obligation de masques pour les enfants de 6 à 12 ans, dans les dépenses imprévues, c'est tout. »

Réponse de Monsieur Bénateau : « Quand on en sera là, on rediscutera des fonds. Je souhaiterais qu'on ne relance pas de nouveau ce sujet qui n'a strictement rien à voir avec la décision modificative présentée ce soir. »

Intervention de Monsieur Villemeur : « Toutes les décisions qui ont été prises nous paraissent justifiées, évidemment par la crise sanitaire, mais aussi par la nécessité, dans la mesure du possible, d'accélérer la construction du futur groupe scolaire. Néanmoins nous nous abstenons puisque nous n'aurions pas approuvé ce budget 2020. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 7 ABSTENTIONS : B.AVELLANO, A.VILMEUR, J-M.COSTES, C.ROGUE, L.GAUTHIER, A.PLAS, S.KECHELAL),

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	225 400,00 €	
014	Atténuation de produits	- 33 300,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	205 978,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 252 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 160 518,00 €	
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses		- 97 770,00 €
73	Impôts et taxes		2 500,00 €
74	Dotations et participations		105 110,00 €
75	Autres produits de gestion courante		- 24 280,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 12 440,00 €	- 12 440,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- 157 578,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 100 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	4 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées		8 940,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 160 518,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 151 578,00 €	- 151 578,00 €

DIT que Madame le Maire et Madame le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h15.



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA